



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

EN SYNTHÈSE

La loi de finances pour 2023

➤ *Entre mesure pour atténuer l'inflation et la poursuite de la réduction du levier fiscal pour les collectivités.*

Tendances budgétaires et grandes orientations de la commune

- *Un taux d'épargne brute (21%)*
- *Une capacité d'autofinancement stable (1,67 M€)*
- *Un encours de dette de 9,4 M€*

Les opérations d'investissement

- *Le solde des engagements 2022 pour diverses opérations avec des restes à réaliser pour 1 126 521.32 €.*
- *L'extension et la requalification du cimetière communal*
- *La modernisation et l'extension du système de vidéo protection*
- *La requalification de la traversée de lossy*

- *La poursuite des opérations pluriannuelles :*
 - ↳ *La requalification de la traversée de Rosses (Tranche optionnelle 2)*
 - ↳ *L'extension de l'école des Sources (partie études)*

- *Les autres dépenses d'investissement prévues pour 2023 :*
 - ↳ *Etudes : création d'une nouvelle voie d'accès au complexe sportif, étude de programmation et d'organisation urbaine du chef-lieu, rénovation du bâtiment A de l'École Frison-Roche, ...*
 - ↳ *Travaux divers : défense incendie, sécurisation et entretien de la voirie, entretien des bâtiments,*
- ...
- ↳ *Acquisitions foncières et immobilières,*
- ↳ *Remplacement de matériels,*
- ↳ *Remboursement du capital de la dette.*

Les recettes d'investissement

- *Solde des subventions obtenues sur les exercices précédents ;*
- *FCVTA*

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles

- *Poursuivre la maîtrise et la rationalisation des dépenses*

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles

- *Principe de prudence*
- *Peu de marge de manœuvre sur l'évolution de la fiscalité locale (seul le taux de foncier bâti peut évoluer)*

L'équilibre du budget

- *Poursuivre une gestion rigoureuse des finances de la commune en tenant compte des dépenses incompressibles inhérentes au développement des équipements et services communaux lié à la croissance démographique*
- *Maintenir un niveau satisfaisant d'épargne brute afin de financer les dépenses d'investissement*

1 - Table des matières

2 -	LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2023	6
3 -	LES PRINCIPALES MESURES DES LOIS DE FINANCES IMPACTANT LES BUDGETS LOCAUX EN 2023	7
A -	ENJEUX ET CONTEXTE	7
B -	Mesures prises contre l'inflation	7
C -	Les dispositifs de limitation du tarif de l'électricité	8
D -	Evolution des modalités de revalorisation Forfaitaire des bases	9
E -	Règles d'évolution des taux d'imposition	9
F -	Evolution prévisionnelle des concours financiers de l'Etat.....	9
G -	Le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales	12
H -	Les concours financiers en faveur de l'investissement local.....	12
I -	La suppression de la taxe d'habitation (TH)	13
J -	Les autres mesures impactant les collectivités	15
4 -	TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE....	17
A-	Eléments d'analyse rétrospective	17
B -	Exécution du budget 2022	19
C -	La dette et les engagements contractés.....	21
1.	Les emprunts bancaires	21
2.	Les portages de l'Etablissement Public Foncier (EPF).....	22
3.	Les portages du SYANE	24
4.	Les garanties d'emprunt.....	25
D -	Les opérations d'investissement.....	26
1.	Le solde des engagements pour diverses opérations.....	26
2.	La requalification de la traversée de Rosses – Tranche optionnelle 2	26
3.	Les travaux de requalification de la route de Lossy.....	27
4.	Les travaux d'extension et de requalification du cimetière.....	28
5.	Les travaux d'extension de l'école des Sources.....	29
6.	Les autres dépenses d'investissement prévues pour 2023	30
E -	Les recettes d'investissement	30
F -	Le besoin de financement	31
G -	Les dépenses de fonctionnement	31
1.	Eléments de cadrage - Ratios	31
2.	Les ratios de structure	32
3.	Les charges à caractère général.....	33

4.	Les charges de personnel.....	33
5.	Les charges financières	33
H -	Les recettes de fonctionnement	34
1.	Eléments de cadrage - Ratios	34
2.	La fiscalité des ménages.....	35
3.	La dotation globale de fonctionnement.....	37
4.	L'attribution de compensation	38
5.	Les autres recettes	38
5 -	EQUILIBRE DU BUDGET.....	39
6 -	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE	39
7 -	Annexes.....	40

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Par ailleurs, l'article 13 de Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientations budgétaires, à savoir « *à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

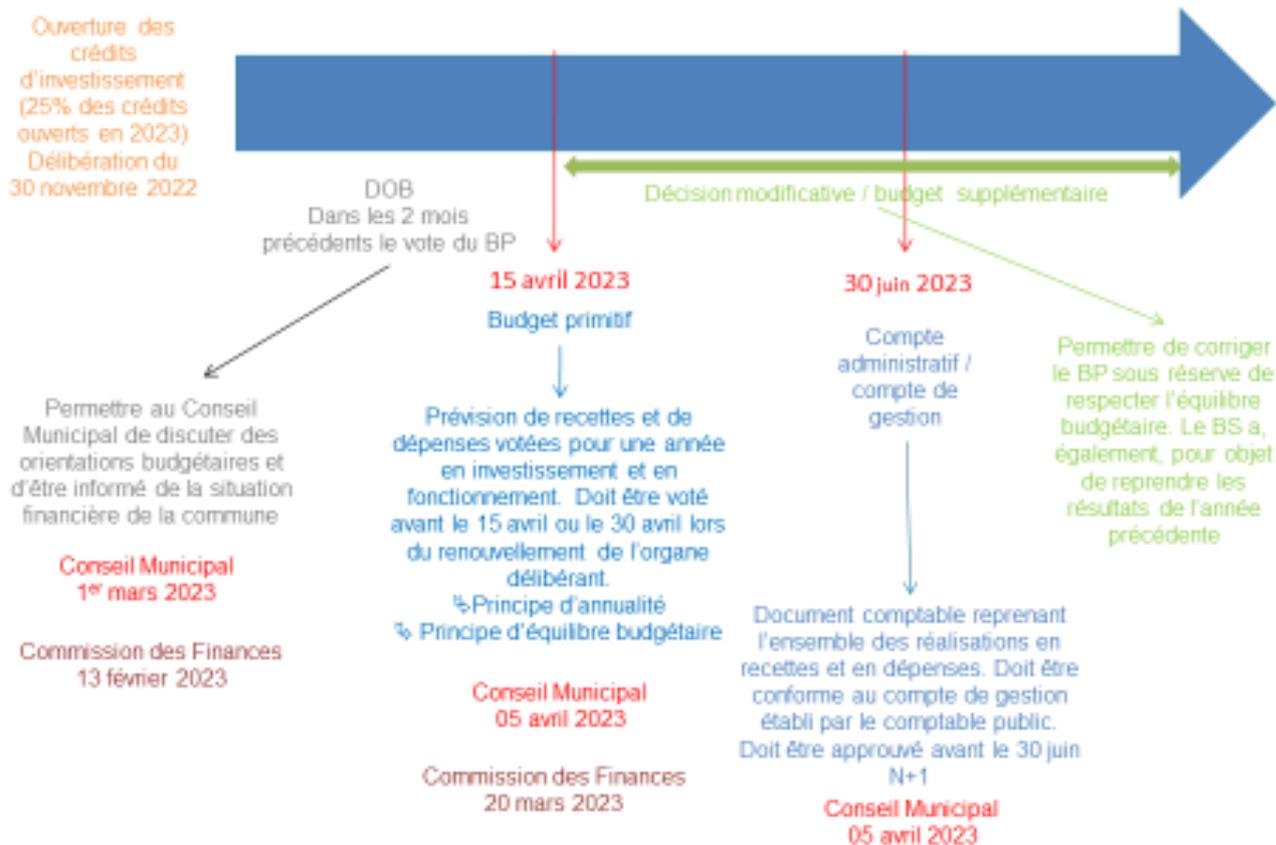
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune. Dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- d'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- d'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit, également, être transmis au Président d'Annemasse Agglo.

2 - LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2023



3 - LES PRINCIPALES MESURES DES LOIS DE FINANCES IMPACTANT LES BUDGETS LOCAUX EN 2023

A - ENJEUX ET CONTEXTE

La loi de Finances 2023 (LFI) s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record et de craintes pesant sur le coût de l'énergie et des matières premières. Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs au cours du mois de juillet 2022. Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0 % (depuis 2016) à 2,5 % en 6 mois ce qui est inédit.

En France, le PIB a augmenté de 2,5 % en 2022, et la croissance se limiterait à 1% en 2023.

Avec le conflit en Ukraine, l'inflation a été de 5,2% en moyenne en 2022, avec une hausse de l'énergie de 23,1 %. En 2023, il est prévu que l'inflation se poursuive.

Le déficit public attendu pour 2022 s'établit à 5% du PIB, il était de 6,6 % en 2021. La dette publique s'est dégradée pour atteindre environ 113,7 % du PIB et s'élever à plus de 3 000 Milliards d'euros. L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit et les collectivités locales 23 %.

La LFI 2023 prévoit une croissance des dépenses des collectivités locales de 9 milliards en valeur (inflation incluse), cela représente en réalité une baisse en volume de 0,3%.

Par ailleurs le relèvement des taux d'intérêt a un impact certain sur le financement des collectivités en 2022 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023 Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

B - Mesures prises contre l'inflation

Pour atténuer les effets de l'inflation, plusieurs mesures ont été maintenues ou mises en place avec :

- une revalorisation des valeurs locatives de + 7,1 %, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre n-2 à Novembre n-1 ;

- maintien d'un « filet de sécurité » applicable aux exercices 2022 et 2023. Pour être éligible à ce dispositif, les collectivités doivent satisfaire un ensemble de critères.

Pour 2022, il prend en compte les dépenses énergétiques, de personnel, matières premières alimentaires, carburants, redevances aux fermiers... Son montant est fixé à 430 millions d'euros et concerne les communes et EPCI.

Pour 2023, il prend en compte uniquement les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage. Son montant est fixé à 1,5 milliards d'euros et concerne les communes et EPC ainsi que les départements et régions.

Après vérification la commune n'est pas éligible à cette mesure pour 2022. (Détail des critères et du calcul en annexe)

Pour 2023, pour être éligible les collectivités devront :

- ✓ Subir une perte de plus de 15% de leur épargne brute par rapport à 2022,

- ✓ Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate pour les communes. Un potentiel fiscal inférieur au double de la catégorie pour les EPCI.
- ✓ Le montant de la dotation allouée sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Dotation = 50% x [(hausse du coût de l'énergie 2023 - 2022) – (croissance des recettes 2023 – 2022)]

Après vérification la commune n'est pas éligible à cette mesure pour 2022 (détail des critères et du calcul en annexe).

C - Les dispositifs de limitation du tarif de l'électricité

Deux dispositifs concernent les collectivités :

- Le bouclier tarifaire électrique à destination des petites collectivités – 10 employés et 2 millions de recettes.
- L'amortisseur électrique pour les autres collectivités. Seule la part variable du prix de l'électricité est dans le périmètre de ce dispositif. Il s'applique selon les modalités suivantes :
 - Prise en charge par l'Etat pour 50% des volumes d'électricité consommé de l'écart entre le prix de l'énergie prévu au contrat et 180€/MWh soit 0,18€/kw.
 - Plafonnement de la prise en charge du tarif du MWh par l'Etat à hauteur de 320 € soit lorsque le tarif du MWh payé par la collectivité dépasse 500€/MWh.
 - Mais pas de limitation de la facture à supporter
 - Pourra se cumuler avec le filet de sécurité

La commune a complété les attestations sur l'honneur pour nos différents fournisseurs afin de bénéficier de ce dispositif. Si la commune en est bénéficiaire, l'aide accordée sera déduite directement de chaque facture. La société Enalp, vient de nous informer que pour le segment C4BT+, quel que soit le poste horosaisonnier, nos prix sont en dessous du prix moyen minimum de 180 €/MWh, par conséquent l'amortisseur tarifaire ne pourra être appliqué pour la commune.

Projection du coût pour la commune pour 2023

A titre indicatif, le Syane, gestionnaire du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, dont la commune est membre a transmis une simulation du prix moyen TTC du MWh qui passerait de 168 € en 2022 à 267 € en 2023 soit une variation de + 59,5 %, ce qui représenterait pour la commune un **surcoût estimatif de 64 757 €** par rapport à 2022.

A titre indicatif, le Syane, gestionnaire du groupement de commandes concernant l'achat de gaz, dont la commune est membre a transmis une simulation du prix moyen TTC du MWh qui passerait de 99,72 € en 2022 à 181,29 € en 2023 soit une variation de + 81,80 %, ce qui représenterait pour la commune un **surcoût estimatif de 102 047 €** par rapport à 2022.

Avec la hausse des denrées alimentaires, les prestataires qui fournissent les repas pour les restaurants scolaires et la structure petite enfance ont augmentés le prix des repas. Les marchés devant être relancés sur 2023, il faut s'attendre à une hausse significative des tarifs.

D - Evolution des modalités de revalorisation Forfaitaire des bases

La commune est concernée par la revalorisation des bases de **+7,1%** concernant les locaux d'habitation.

E - Règles d'évolution des taux d'imposition

Il est possible de faire évoluer les taux d'imposition selon deux cas de figure : une variation identique pour l'ensemble des taxes ou une variation dite différenciée.

Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variations différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder à la hausse celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- L'évolution du taux de la CFE est conditionnée à la plus petite variation constatée entre le taux moyen pondéré du territoire (EPCI+communes) de taxe foncière bâti ou des deux taxes foncières entre l'année n-2 et l'année n-1.

F - Evolution prévisionnelle des concours financiers de l'Etat

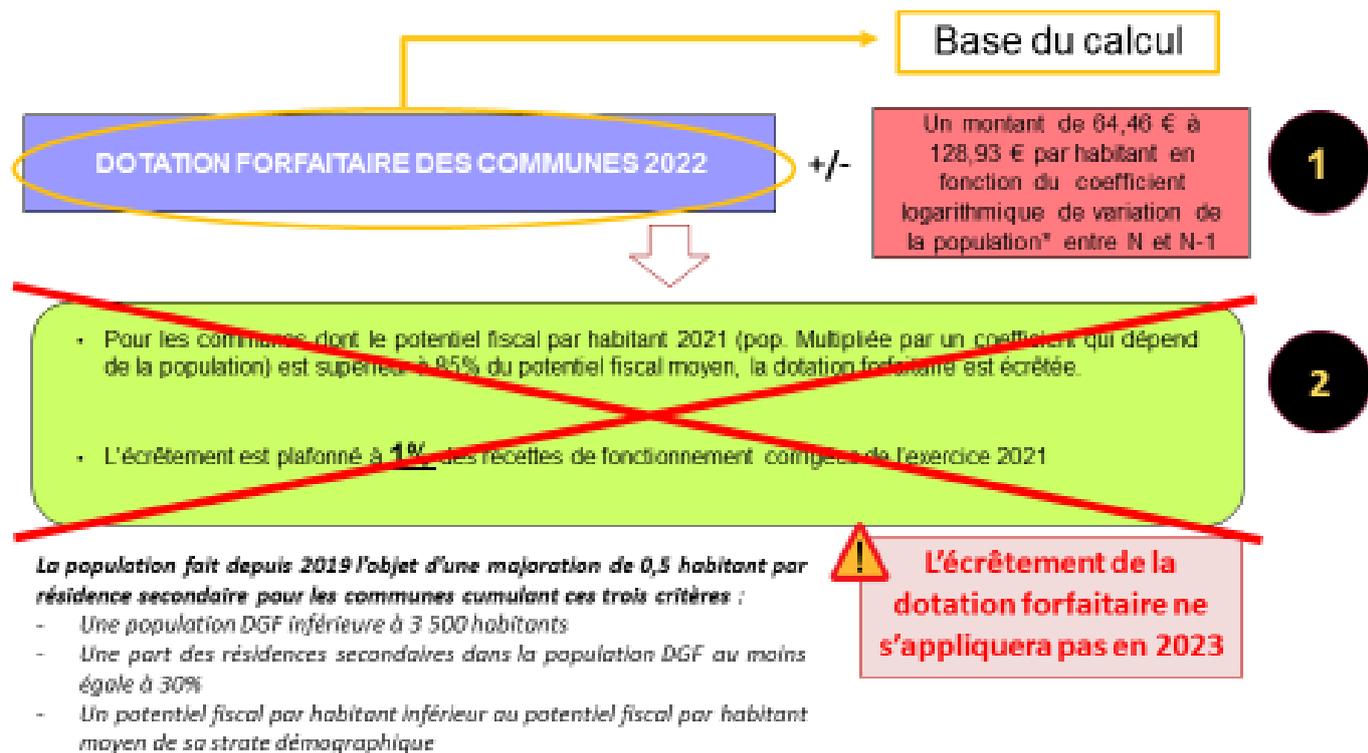
Les données financières présentées ci-dessous sont extraites de la première version du projet de la LPFP 2023-2027

En Mds €	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	55,04	53,63	54,21	54,69	54,89
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,37	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	49,67	46,63	46,91	47,19	47,49

Les concours financiers s'élèvent à 55,04 Mds € pour 2023 en progression de 48,10 Mds € par rapport à 2022. Ils comprennent :

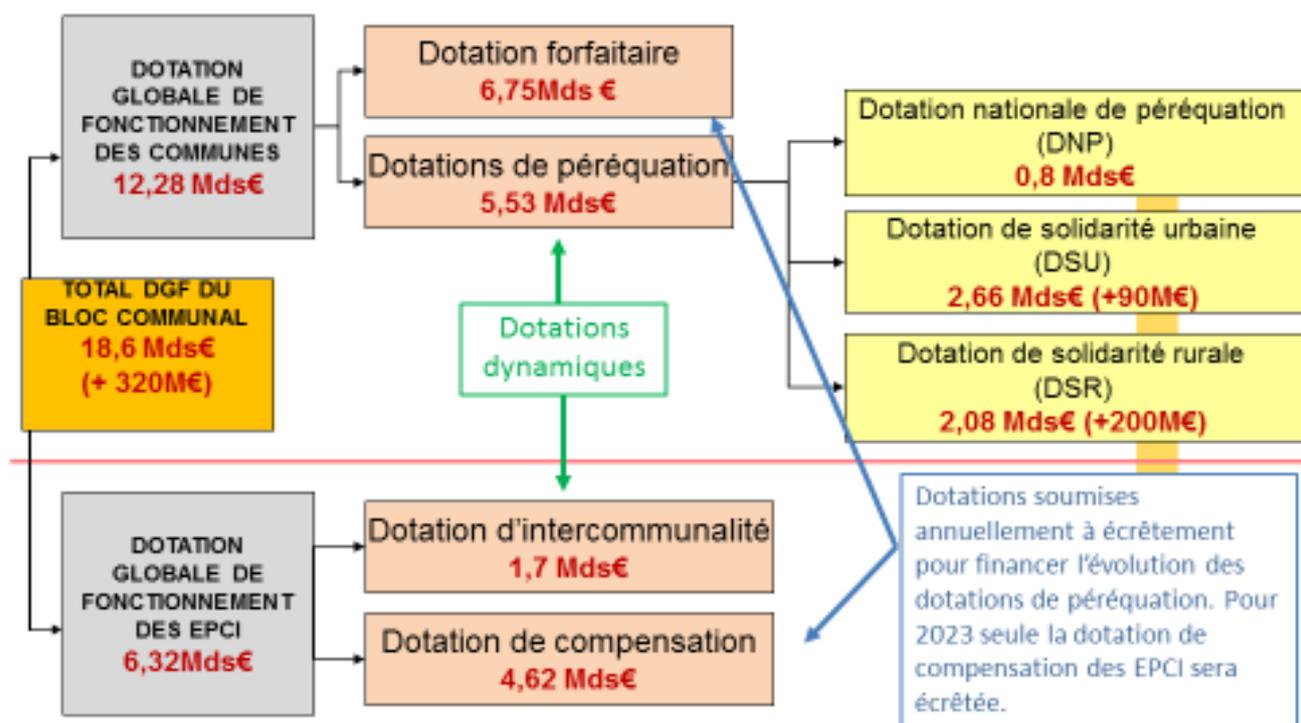
- la mission Relations aux collectivités territoriales (4,077 Mds €),
- les Prélèvements sur Recettes de l'État (45,59 Mds€),
- le fonds de compensation de la TVA (5,37 Mds€).

Calcul de la Dotation Forfaitaire des Communes en 2023



La DGF du bloc communal

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL EN 2023



137

L'enveloppe de DGF allouée au bloc communal (communes et EPCI) connaît une légère hausse avec un montant de 18,6 Mds € (+320 millions d'euros par rapport à 2022). Toutefois l'enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation. La hausse de l'enveloppe de la DGF du bloc communal concerne le montant global mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations parfois négatifs.

Si l'enveloppe globale de la DGF augmente légèrement, l'enveloppe allouée à la péréquation est également en hausse : + 290 M€ (+ 200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale et + 90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine). Cette hausse sera financée par l'Etat et n'impliquera pas de prélèvement sur la dotation forfaitaire et la dotation de compensation des EPCI.

Pour 2023, le poids des dotations de péréquation dans la DGF est accru et représente plus de 45% de la DGF des communes. Les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés dans la répartition des fonds de péréquation.

G - Le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales

Le Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), instauré par la loi de finances pour 2012, crée une péréquation entre communes et EPCI à fiscalité propre. Le montant de ce prélèvement est défini, notamment, en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant.

Il s'agit d'un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Les contributeurs sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier par habitant moyen au niveau national.

Les bénéficiaires sont les ensembles intercommunaux les plus défavorisés sur la base de critères par habitant : potentiel fiscal et financier ainsi que l'effort fiscal.

La loi de Finances 2023 apporte les ajustements suivants :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022).
- Création d'une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90% 70% 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.
- Neutralisation de l'évolution du potentiel fiscal en 2022 : une réintégration progressive devait avoir lieu à partir de 2023 avec un lissage progressif (10%, 20%, 60%, 80%) pour une application complète en 2028. La procédure est suspendue en 2023

Depuis 2016, l'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 Md €.

Avec la LFI 2023 qui assouplit les conditions d'attribution du FPIC, le nombre de bénéficiaires va augmenter et entraîner donc une diminution des montants perçus.

Les ensembles intercommunaux de Haute-Savoie sont fortement contributeurs en raison du dynamisme économique du territoire.

A noter qu'en 2022 :

- Le FPIC total de Haute Savoie affiche une baisse de 1 153 K€ soit -3,2 % par rapport à 2021, mettant fin à plusieurs années de hausses consécutives.
- Mais le FPIC d'Annemasse Agglo s'est élevé à 1 454 173 €, en hausse de + 6,76% (en 2021 1 362 000 €). La contribution de la commune a été de 56 220 € contre 51 616 € en 2021.

Pour 2023, par prudence, **il est proposé de prévoir une hausse de 5% de la contribution FPIC.**

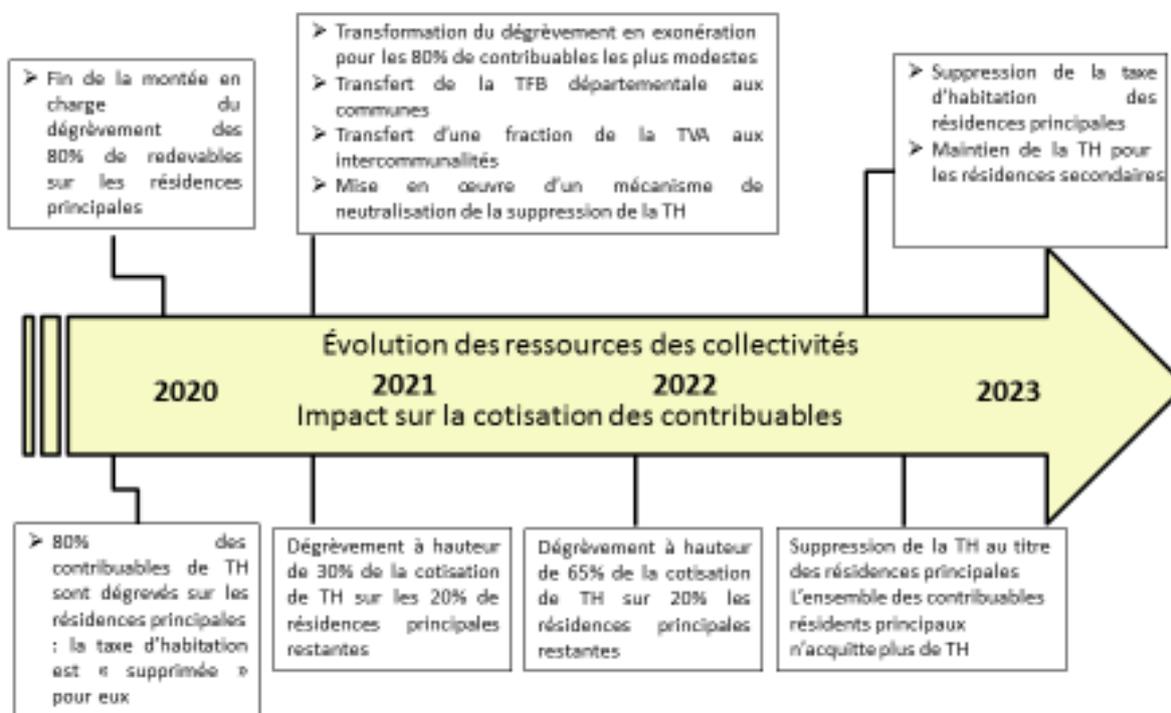
H - Les concours financiers en faveur de l'investissement local

	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)
Projets éligibles	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique, ...	Attribuée selon des critères de population Plusieurs catégories d'opérations : développement économique, patrimoine bâti, ...	Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie
<i>Crédits 2023</i>	<i>570 M€</i>	<i>906 M€</i>	<i>5 00 M€</i>

Pour 2023, il est à noter que pour ces concours financiers, le représentant de l'Etat prendra en compte le caractère écologique des projets pour la fixation du taux de subvention.

I - La suppression de la taxe d'habitation (TH)

2020-2023 : LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

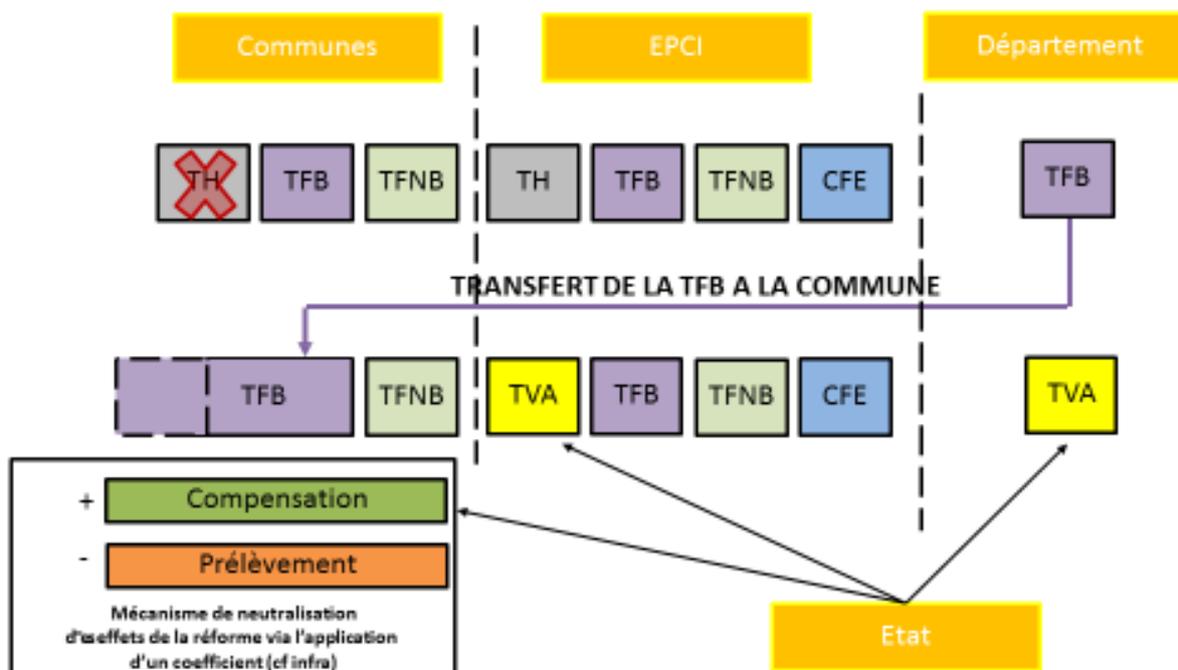


80

Depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires.

Un mécanisme de compensation est donc instauré depuis 2021, à savoir :

2021 : LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION



- En lieu et place de la taxe d'habitation, les communes bénéficient d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert ne garantissant pas systématiquement le montant du produit perdu, un mécanisme d'équilibrage via un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations a été mis en place par l'Etat.

J - Les autres mesures impactant les collectivités

- Taxe sur les logements vacants

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut être instaurée par délibération dans les autres communes. Les taux de la taxe sont doublés, le faisant passer de 12,5 % à 25 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 17 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75% ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

La CVAE va être supprimée en deux temps:

- en 2023 le taux est de 0,375 %
- en 2024 suppression complète

Du côté des collectivités, la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités.

Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

- Suppression de l'obligation du partage de la taxe d'aménagement

L'article 15 précise que toutes délibérations prises en 2022 sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement au profit des EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 1^{er} février 2023. Il est par ailleurs prévu que les collectivités qui partageront une quote part

de taxe d'aménagement percevront une dotation de l'Etat à due concurrence.

Pour Annemasse Agglo les membres du Bureau ont décidé de maintenir le reversement de 50% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) pour l'année 2023.

Modifications apportées au calcul de la taxe d'aménagement pour les piscines : l'article 17 de la LFR 2 intègre une actualisation du coût de la valeur forfaitaire au m² des piscines à compter du 1^{er} janvier 2024. La valeur forfaitaire sera actualisée chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Pour 2023 le coût au m² est porté à 250 € contre 200 € en 2022.

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (30 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022 mais il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'Etat.

- Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi il y a un décalage de deux ans (en 2025) pour la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans, l'année de référence des valeurs locatives sera donc le 1^{er} janvier 2025 et non plus 2023.

4 - TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

A- Eléments d'analyse rétrospective

L'analyse financière repose, largement, sur la capacité d'une commune à couvrir ses dépenses courantes avec des recettes « stables » ou « certaines », à rembourser sa dette et à autofinancer l'investissement. Cette capacité s'apprécie au vu du critère de l'épargne :

- L'épargne de gestion correspond à l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement structurel de la commune ;
- Après prise en compte des intérêts de la dette, reste l'épargne brute (capacité d'autofinancement brute), soit le solde entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement. L'épargne brute est affectée, en priorité, au remboursement de la dette ;
- L'épargne nette (capacité d'autofinancement nette) est le surplus des recettes de fonctionnement qui participe au financement des dépenses d'équipement.

DETERMINATION DE L'EPARGNE

Recettes de fonctionnement

Evolution de l'épargne												
en K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Produits de fonctionnement (A)	5 490	5 946	6 196	6 563	7 071	7 298	6 952	7 212	7 739	8 060	8 007	8 476
Contributions directes	1 862	2 022	2 162	2 328	2 426	2 542	2 669	2 931	3 104	3 274	3 327	3 505
Autres recettes fiscales	484	445	438	365	457	552	696	578	771	879	780	837
Produit des services	484	557	614	642	728	801	843	808	848	533	774	942
Reversement de fiscalité	471	493	515	537	559	559						
DGF	696	701	702	689	591	493	423	422	412	416	413	407
Autres dotations et versements de l'Etat	49	51	82	43	84	81	51	65	76	92	36	42
Subventions et participations	1 344	1 486	1 495	1 692	2 002	2 081	2 035	2 218	2 292	2 633	2 466	2 493
Autres recettes	100	191	188	267	224	189	235	190	236	233	211	250
Charges de fonctionnement (B)	4 044	4 323	4 479	4 793	4 888	5 252	5 303	5 505	5 576	5 594	5 795	6 193
Charges à caractère général	1 281	1 410	1 343	1 507	1 298	1 487	1 496	1 533	1 541	1 476	1 699	1 746
Charges de personnel	1 925	2 107	2 313	2 427	2 636	2 758	3 021	3 296	3 288	3 430	3 501	3 716
Autres charges de gestion courante	573	516	580	607	680	724	434	283	345	313	287	295
Péréquation horizontale		4	13	23	49	59	0					
Autres dépenses	45	38	45	65	68	67	83	134	62	106	70	189
Charges d'intérêts (C)	220	248	185	164	157	157	269	259	340	269	238	247
Epargne de gestion D=A-(B+C)	1 666	1 871	1 902	1 934	2 340	2 203	1 918	1 966	2 503	2 197	1 974	2 036
Charges d'intérêts (E)	220	248	185	164	157	157	269	259	340	269	238	246
Epargne brute F=D-E	1 446	1 623	1 717	1 770	2 183	2 046	1 649	1 707	2 163	1 928	1 736	1 790
Remboursement du capital (G)	390	403	417	347	329	314	475	579	569	576	559	604
Epargne nette H=F-G	1 056	1 220	1 300	1 423	1 854	1 732	1 174	1 128	1 594	1 352	1 177	1 186
Taux d'épargne brute H/(F/A)*100	26,30%	27,30%	27,70%	27,00%	30,90%	28,00%	23,70%	23,70%	27,90%	23,92%	21,68%	21,12%

*Chiffres issus du compte administratif prévisionnel 2022

A l'issue de l'exercice 2022, la commune voit son taux d'épargne brute diminué, à savoir 21,12% soit un niveau inférieur à celui des années précédentes.

B - Exécution du budget 2022

L'autofinancement correspond à l'excédent dégagé du fonctionnement courant de la collectivité pour financer l'investissement. A la fin 2022, la capacité d'autofinancement est de 1 678 972 €, en hausse par rapport à l'an passé en raison de l'augmentation des recettes issues des services.

Autofinancement prévisionnel (simulation du compte administratif)	
Recettes réelles de fonctionnement (A)	8 475 799 €
Produits des services	942 010 €
Impôts et taxes	4 341 388 €
Dotations	2 942 666 €
Autres recettes	249 735 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	6 193 021 €
Charges à caractère général	1 745 538 €
Charges de personnel	3 716 114 €
Autres charges de gestion courante	295 404 €
Charges financières	246 507 €
Atténuation de produits	66 561 €
Charges exceptionnelles	122 896 €
Epargne brute (C = A-B)	2 282 778 €
Remboursement du capital (D)	603 806 €
Epargne nette - Autofinancement (E=C-D)	1 678 972 €
<i>Rappel : pour calculer l'autofinancement, seules sont prises en compte les recettes et dépenses réelles de fonctionnement</i>	

Résultat de clôture prévisionnel pour 2022 (simulation de compte administratif)			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	5 059 729 €	6 853 113 €	11 912 843 €
Recettes	5 073 994 €	8 700 583 €	13 774 578 €
Résultat de l'exercice	14 265 €	1 847 470 €	1 861 735 €
Résultat reporté	963 560 €		963 560 €
Résultat cumulé	977 825 €	1 847 470 €	2 825 295 €
Pour mémoire : Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 126 521 €			

Rappel : pour définir le résultat de clôture de l'exercice, toutes les dépenses et recettes sont prises en compte, qu'il s'agisse d'opérations réelles ou d'opérations d'ordre (cela explique les différences des montants des dépenses et recettes de fonctionnement pris en compte pour définir l'autofinancement et le résultat de clôture).

C - La dette et les engagements contractés

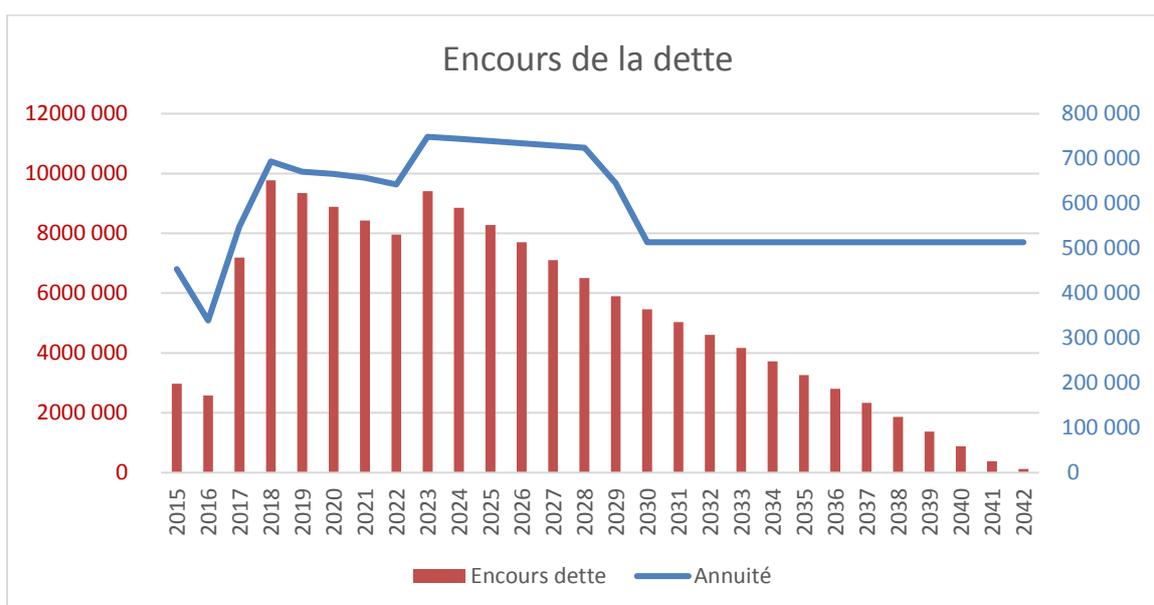
1. Les emprunts bancaires

La dette de la commune est assez ancienne ; toutefois, un nouvel emprunt de 2 millions a été obtenu.

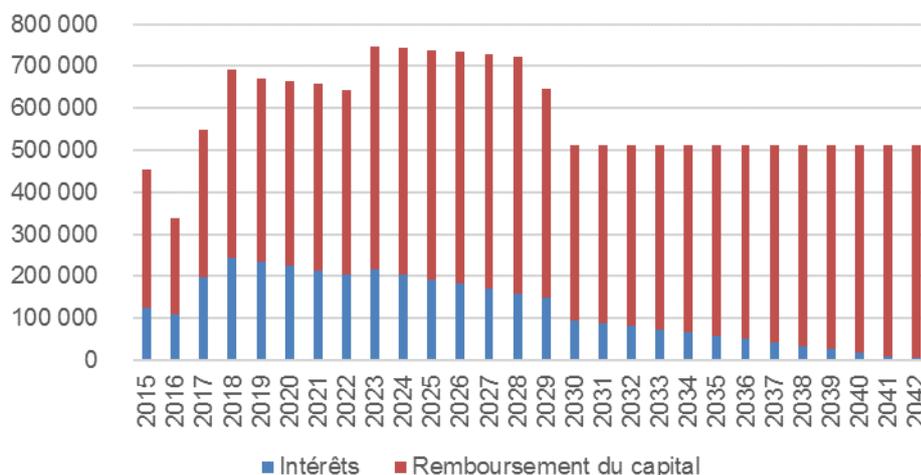
La dette se compose, principalement, d'emprunts à taux fixes, à savoir :

Année	Objet	Montant	Durée	Taux
2008	Opérations 2008/2009	1 500 000	20	3,84% euribor
2008	Opérations 2008/2009	2 000 000	20	4,47%
2016	Opérations 2016	5 000 000	20	1,89%
2017	Opération 2017	3 000 000	20	1,91%
2022	Opération 2022	2 000 000	20	1,06%

L'encours de la dette est de 9 410 744 €, soit \approx 1 300 € par habitant.



Remboursement de la dette



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette en mobilisant la totalité de son épargne brute annuelle (encours de dette / épargne brute).

La capacité de désendettement de la commune est de $\approx 5,25$ ans à la fin 2022.

En incluant la dette contractée auprès du SYANE, la capacité de désendettement de la commune est de 5,95 ans.

Analyse des ratios de désendettement	
Moins de 8 ans	Zone verte
Entre 8 et 11 ans	Zone médiane
Entre 11 et 15 ans	Zone orange
Plus de 15 ans	Zone rouge

2. Les portages de l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Pour mémoire, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie apporte à ses membres un soutien opérationnel et/ou financier afin de mettre en application leurs stratégies foncières d'aménagement du territoire dans cinq thématiques :

- Logement ;
- Equipements publics ;
- Activités économiques et agricoles ;
- Secteurs stratégiques nécessaires à l'intérêt général ;
- Espaces naturels.

- Acquisitions suivantes:
 - Une maison d'habitation 91 chemin du Plomb (CARISSIMO/PETIT JEAN) pour un montant de 365 000 €
 - Terrains non bâti au 109 chemin du Plomb (FELIX) pour un montant de 120 000 €
 - Terrain bâti au 109 chemin du Plomb (BOUSSALIA) pour un montant de 300 000 € selon les modalités suivantes :
 - Remboursement à l'EPF de l'investissement au terme de la durée du portage, soit 8 ans ;
 - Cession du bien non à la commune mais au bailleur social retenu pour réaliser l'opération ;
 - Remboursement annuel des frais annexes (assurances, taxe foncière, ...) ;
 - Règlement annuel des frais de portage soit 1,7% HT sur le capital restant dû et les frais annexes.

	TOTAL FRAIS HT	FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	Remboursement capital	TVA sur cession	TOTAL FACTURE TTC
Échéance 04-2020	1 290,67	13 556,36	2 969,40	-14 429,40	0,00		3 387,02 €
Échéance 04-2021	1 752,00	13 745,87	3 099,58	-6 221,80	0,00		12 375,66 €
Facture du 11-03-2022	1 615,00	13 744,38	3 071,88	0,00	0,00		18 431,26 €
Échéance 04-2023	2 881,00	13 765,91	3 329,38	0,00	0,00		19 976,29 €
Échéance 04-2024	2 881,00	13 765,91	3 329,38	0,00	0,00		19 976,29 €
Échéance 04-2025	2 881,00	13 765,91	3 329,38	0,00	0,00		19 976,29 €
Échéance 04-2026	2 881,00	13 765,91	3 329,38	0,00	0,00		19 976,29 €
1 - EPF/ERILIA Partie LLS					308 880,00	825,78	309 705,78 €
2 - EPF/LA FONCIERE Partie BRS					497 948,14	732,29	498 680,43 €
Clôture Portage	2 881,00	13 765,91	3 329,38	0,00			19 976,29 €
Taux de TVA 20%					806 828,14		

- Acquisitions suivantes :
 - Terrains non bâti au 11 chemin des Narulles (VUARGNOZ) pour un montant de 684 445 €
 - Terrain bâti au 74 chemin des Narulles (VUARGNOZ) pour un montant de 1 200 000 € selon les modalités suivantes :
 - Remboursement à l'EPF de l'investissement au terme de la durée du portage, soit 4 ans ;
 - Cession du bien non à la commune mais au bailleur social retenu pour réaliser l'opération ;
 - Remboursement annuel des frais annexes (assurances, taxe foncière, ...) ;
 - Règlement annuel des frais de portage soit 1,7% HT sur le capital restant dû et les frais annexes.

	TOTAL FRAIS HT	FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	Remboursement capital	TVA sur cession	TOTAL FACTURE TTC
Facture du 06-11-2020	3 039,86	32 677,80	7 143,63	0,00			42 861,19 €
Subvention RRA 2021					357 500,00		
Facture du 08-10-2021	3 686,30	26 846,29	6 106,52	0,00			36 639,11 €
Vte EPF_Mme Vuargnoz 01-2022					1,00		
Facture du 23-09-2022	-22,96	26 783,22	5 362,05	0,00			32 112,31 €
Vte EPF_ERILIA prévue en 09-2023					1 316 800,00	167 430,00	1 484 230,00 €
Vte EPF_LA FONCIERE prévue en 09-2023					258 706,40	14 228,85	272 935,25 €
Clôture Portage 12-2023	1 776,00	26 813,80	5 717,96	0,00			34 307,76 €
Taux de TVA 20%					1 933 007,40		

- Acquisitions suivantes :
 - un terrain bâti sis au 344 route de la Bergue (BOYADJIAN) pour un montant de 350 000 € selon les modalités suivantes :
 - Remboursement à l'EPF de l'investissement au terme de la durée du portage, soit 4 ans ;
 - Cession du bien non à la commune mais au bailleur social retenu pour réaliser l'opération ;
 - Remboursement annuel des frais annexes (assurances, taxe foncière, ...) ;
 - Règlement annuel des frais de portage soit 1,7% HT sur le capital restant dû et les frais annexes.

	TOTAL FRAIS HT	FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	Remboursé capital	TVA sur cession	TOTAL FACTURE TTC
Facture du 30-03-2021	1 205,25	6 509,94	1 543,04	0,00			9 258,23 €
Facture du 21-02-2022	1 026,76	6 508,91	1 506,73	0,00			9 040,40 €
Échéance 03-2023	1 287,40	6 511,34	1 559,75	0,00			9 358,49 €
Cession SOLLAR 02-2024					381 732,42	6 332,76	388 065,18 €
Clôture Portage 12-2024	1 340,00	6 512,23	1 570,45	0,00			9 422,68 €
Taux de TVA 20%					381 732,42		

Acquisitions suivantes :

un terrain bâti sis au 6 chemin des Sources (ferme Gay) pour un montant de 2 000 000 € selon les modalités suivantes :

- Remboursement à l'EPF de l'investissement au terme de la durée du portage, soit 8 ans ;
- Cession du bien non à la commune mais au bailleur social retenu pour réaliser l'opération ;
- Remboursement annuel des frais annexes (assurances, taxe foncière, ...) ;
- Règlement annuel des frais de portage soit 1,7% HT sur le capital restant dû et les frais annexes.

	TOTAL FRAIS HT	FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	Remboursement capital	TVA sur cession	TOTAL FACTURE TTC
Facture du 09-06-2021	257,60	34 458,76	6 942,87	0,00			41 657,23 €
Facture du 04-04-2022	959,00	34 468,68	7 085,54	0,00			42 513,22 €
Échéance 05-2023	951,00	34 468,54	7 083,91	0,00			42 503,45 €
Échéance 05-2024	1 045,00	34 471,08	7 103,22	0,00			42 619,30 €
Échéance 05-2025	1 100,00	34 471,08	7 114,22	0,00			42 685,30 €
Échéance 05-2026	1 155,00	34 472,01	7 125,40	0,00			42 752,41 €
Échéance 05-2027	1 210,00	34 472,95	7 136,59	0,00			42 819,54 €
Cession 05-2028					2 026 610,37	5 232,27	2 031 842,64 €
Clôture Portage 12-2028	1 210,00	34 472,95	7 136,59	0,00			42 819,54 €
Taux de TVA 20%					2 026 610,37		

In fine, pour 2023, l'ensemble des frais à régler à l'EPF s'élèvera à ≈ 106 200 € TTC pour un montant total d'investissement de 5 019 445 € TTC.

3. Les portages du SYANE

Le SYANE assure, pour le compte de ses membres, la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication. La collectivité a la possibilité d'assurer la prise en charge de sa participation sur ses fonds propres ou par le remboursement d'annuités au SYANE.

La collectivité a choisi de financer plusieurs opérations via le remboursement d'annuités au SYANE. Ainsi, la commune a contracté auprès du SYANE les engagements financiers suivants :

Objet	Durée	Taux	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2023	Annuité à payer dans l'exercice		
					Intérêt	Capital	Total
Prêt 200600	20 ans	3,97	25 407,32 €	7 622,14 €	302,60 €	1 270,37 €	1 572,97 €
Prêt 20061	20 ans	3,97	175 970,67 €	52 791,25 €	2 095,81 €	8 798,53 €	10 894,34 €
200602 Route des Picolettes	20 ans	3,97	33 191,88 €	9 957,62 €	395,32 €	1 659,59 €	2 054,91 €
200700 Route de la Nussance T3	20 ans	4,65	113 917,84 €	45 567,16 €	2 118,87 €	5 695,89 €	7 814,76 €
200701 Chemin des Volandes	20 ans	4,65	203 629,18 €	91 633,12 €	4 260,94 €	10 181,46 €	14 442,40 €
200900 Route des Fontaines	20 ans	3,61	61 000,44 €	30 500,24 €	1 101,06 €	3 050,02 €	4 151,08 €
201000 Route des Fontaines compl.	20 ans	3,59	24 577,21 €	12 288,61 €	441,16 €	1 228,86 €	1 670,02 €
2000901 Mise en lumière Mairie	20 ans	3,61	46 793,82 €	23 396,92 €	844,63 €	2 339,69 €	3 184,32 €
20101 Carrefour de la Bergue	20 ans	3,59	160 954,66 €	80 477,36 €	2 889,14 €	8 047,73 €	10 936,87 €
201002 Carrefour de la Bergue compl.	20 ans	3,59	9 407,30 €	4 703,60 €	168,86 €	470,37 €	639,23 €
201400 Route de Borly	20 ans	2,48	188 257,00 €	112 954,20 €	2 801,26 €	9 412,85 €	12 214,11 €
201401 Chef-lieu TF	20 ans	2,48	171 329,00 €	102 797,40 €	2 549,38 €	8 566,45 €	11 115,83 €
201402 Route de Thonon	20 ans	2,48	91 474,00 €	54 884,40 €	1 361,13 €	4 573,70 €	5 934,83 €
201300 Chemin des Arelles	20 ans	3,72	154 905,35 €	100 688,46 €	3 745,61 €	7 745,27 €	11 490,88 €
201500 Chef-lieu TC 1	20 ans	1,96	108 912,00 €	70 792,80 €	1 387,54 €	5 445,60 €	6 833,14 €
201501 Chef-lieu TC 2	20 ans	1,96	73 502,00 €	47 776,30 €	936,42 €	3 675,10 €	4 611,52 €
201200 2*2 voies	15 ans	4,95	349 995,71 €	209 997,41 €	10 394,87 €	23 333,05 €	33 727,92 €
201201 2*2 voies	15 ans	4,95	187 655,96 €	112 593,56 €	5 573,38 €	12 510,40 €	18 083,78 €
201300 Placette centre-bourg	20 ans	3,72	96 631,34 €	72 473,49 €	2 696,01 €	4 831,57 €	7 527,58 €
Total			2 277 512,68 €	1 243 896,04 €	46 063,99 €	122 836,50 €	168 900,49 €

Pour mémoire, des opérations ont été engagées avec le SYANE (via des fonds propres), sur les budgets précédents et ne sont toujours pas réglées (reste à réaliser), à savoir :

- Abords de l'église solde : participation financière de 6 015 € et des frais généraux de 256 €.
- Travaux GER 2020 – Passage du Creux : participation financière de 3 983 € et des frais généraux de 204 €.
- Les travaux d'électrification du secteur de Rosses :
 - Tranche optionnelle 2, participation financière de 89 474 € et des frais généraux de 4 614 €.
- Travaux de requalification route de Lossy : pour un montant global de la tranche ferme de 671 584,16 € avec une participation communale de 476 460 € (soit une quote-part de 381 168,52 € et de 16 118 € pour les frais généraux, en 2021). En 2022, le solde de la quote-part est de 95 292 € et de 4 030 € pour les frais généraux.

Opérations à engager en 2023 :

De nouvelles opérations vont être engagées en 2023 avec le SYANE, sur la base d'un financement sur fonds propres, et notamment :

- Travaux de requalification Rosses : Solde de la tranche optionnelle 2, participation financière de 22 369 € et des frais généraux de 1 153 €.
- Travaux de requalification route de Lossy : Solde tranche optionnelle 1, participation financière de 107 946 € et des frais généraux de 4 691 €.

4. Les garanties d'emprunt

Les garanties d'emprunt sont régies par les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A noter que les garanties d'emprunt sont des engagements hors bilan. Les collectivités ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

La collectivité a octroyé sa garantie d'emprunt à différents bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux (avec des quotités garanties allant de 10 à 100%) en lien avec les obligations issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 20% de logements sociaux.

Au 31 décembre 2022, l'encours garanti par la commune est de ≈ 21,24 M€

Pour mémoire :

- Au 31 décembre 2021, l'encours garanti était de ≈ 18,26 M€
- au 31 décembre 2020, l'encours garanti par la commune était de ≈15,9 M€,

D - Les opérations d'investissement

1. Le solde des engagements pour diverses opérations (annexe 2)

Pour mémoire, les collectivités tiennent une comptabilité d'engagement des dépenses, qui permet notamment, en fin d'exercice, de dresser l'état des restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022, qui seront reprises au budget 2023, à savoir :

Art.Ch	Libellés	Montant voté au budget 2022	Montant consommé	Montant à reporter
2031	Frais études	541 761,38 €	271 118,02 €	137 653,05 €
2051	Concessions et droits similaires	67 496,80 €	39 817,04 €	25 914,00 €
CH 20	Immobilisations incorporelles	609 258,18 €	310 935,06 €	163 567,05 €
2111	Terrains nus	81 600,00 €	11 389,50 €	12 600,00 €
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	68 000,00 €	10 344,84 €	19 863,60 €
2135	Install, agencements, aménagements constructions	456 890,87 €	260 608,35 €	89 989,37 €
2152	Installations de voirie	223 570,64 €	221 979,66 €	13 605,51 €
21532	Réseaux d'assainissement	39 899,00 €	16 654,16 €	24 233,36 €
21534	Réseaux électrification	890 411,00 €	498 622,82 €	209 891,00 €
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	45 820,52 €	16 192,31 €	4 976,40 €
2158	Autres install, matériel et outillage techniques	66 228,87 €	61 636,43 €	639,00 €
2182	Matériel de transport	45 500,00 €	1 055,64 €	31 819,76 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	100 146,04 €	24 643,44 €	27 406,72 €
2184	Mobilier	68 978,74 €	65 403,45 €	9 557,10 €
2188	Autres immobilisations corporelles	68 287,20 €	53 845,97 €	8 425,70 €
CH 21	Immobilisations corporelles	2 155 332,88 €	1 242 376,57 €	453 007,52 €
2313	Constructions	2 542 010,34 €	1 857 951,46 €	491 981,10 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	220 000,00 €	112 034,35 €	17 965,65 €
CH 23	Immobilisations en cours	2 762 010,34 €	1 969 985,81 €	509 946,75 €
TOTAL DES RAR		5 526 601,40 €	3 523 297,44 €	1 126 521,32 €

2. La requalification de la traversée de Rosses – Tranche optionnelle 2

Pour mémoire, une procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement a été mise en place pour l'opération de requalification de la traversée de Rosses compte tenu de la pluri-annualité des travaux.

La réalisation des travaux de la tranche optionnelle 2 était planifiée en 2020. Toutefois, eu égard à la procédure de DUP engagée par la commune, aux recours contentieux introduits par des propriétaires, le calendrier doit être réajusté, le jugement définitif ayant été rendu en octobre 2022 avec un possible

engagement des travaux sur 2023. Il est à noter que des nouveaux marchés de travaux devront être lancés, le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 étant dépassé (mai 2021).

Le montant des travaux sont estimés par les services communaux à 565 000 € TTC, dont 30 000 € de révision de prix et 30 000 € au titre des aléas (le montant chiffré en 2018 par les entreprises était de 400 970 € TTC, soit une augmentation estimative de 25 %).

Au niveau des honoraires de maîtrise d'œuvre et de SPS, le montant estimé est de 12 000 € TTC. Ils seront réalisés sur 2023 et 2024.

3. Les travaux de requalification de la route de Lossy

Crédits de paiement prévisionnels - Prestations de service					
Exercice	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Montant Marché € TTC
Maîtrise d'œuvre (article 2031)	50 102,60 €	15 079,90 €	16 946,48 €	16 111,42 €	98 240,40 €
Révision de prix				2 000,00 €	2 000,00 €
Coordination SPS (article 2031)	0,00 €	6 273,00 €	9 817,50 €	2 677,50 €	18 768,00 €
Total prestation de services	50 102,60 €	21 352,90 €	26 763,98 €	20 788,92 €	119 008,40 €
Crédits de paiement prévisionnels - Travaux					
Exercice	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Montant Total € TTC
Tranche Ferme (article 2313)	0,00 €	494 114,30 €	281 717,00 €	64 515,26 €	840 346,56 €
Tranche optionnelle 1 (article 2313)	0,00 €	0,00 €	845 638,45 €	102 102,41 €	947 740,86 €
Révision de prix	0,00 €	14 211,09 €	177 413,42 €	25 000,00 €	216 624,51 €
Imprévus	0,00 €	-		30 000,00 €	30 000,00 €
Total travaux	0,00 €	508 325,39 €	1 304 768,87 €	221 617,67 €	2 034 711,93 €
Crédits de paiement prévisionnels - Participation SYANE					
Exercice	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Montant Total €
Tranche Ferme - Selon le plan de financement approuvé par délibération du 24 février 2021:					
Frais généraux (article 62878)		16 118,02 €	4 030,00 €	0,00 €	20 148,02 €
Travaux (article 21534)		381 168,52 €	0,00 €	95 292,00 €	476 460,52 €
Tranche optionnelle 1 - Selon le financement qui sera approuvé par lors de l'affermissement de la TO1:					
Frais généraux (article 62878)		0,00 €	18 764,39 €	4 691,00 €	23 455,39 €
Travaux (article 21534)		0,00 €	431 781,33 €	107 946,00 €	539 727,33 €
Total participation Syane		397 286,54 €	454 575,72 €	207 929,00 €	1 059 791,26 €
Crédits de paiement prévisionnels - Participation Agglo					
Exercice	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Montant Total €
Participation Eaux pluviales (article 2041512)		0,00 €	210 459,87 €	211 500,00 €	421 959,87 €
Total des crédits		926 964,83 €	1 996 568,44 €	661 835,59 €	3 635 471,46 €
Recettes prévisionnelles					
Exercice	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	Montant Total €
Tranche ferme :					
CDAS (imputation 1313)				109 000,00 €	109 000,00 €
Amendes de Police (imputation 1332)		9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Fonds propres		917 964,83 €	1 987 568,44 €	552 835,59 €	3 508 471,46 €
Total des recettes		926 964,83 €	1 996 568,44 €	661 835,59 €	3 635 471,46 €

4. Les travaux d'extension et de requalification du cimetière

En 2022, les travaux ont été réalisés conformément à l'APCP ci-dessous.

En € TTC	Montant marchés / prestations	2021	2022	2023
2031 Frais d'études	63 442,36 €	37 726,61 €	14 704,04 €	11 011,71 €
Maîtrise d'œuvre	47 946,36 €	30 568,61 €	12 916,04 €	4 461,71 €
Révision de prix	2500 €	- €	- €	2500 €
Frais divers : CSPS, contrôleur technique, géomètre, diagnostic végétaux...	12 996 €	7 158 €	1788 €	4050 €
2033 Frais d'insertion, enquête publique	1 696,94 €	833,04 €	863,90 €	-€
2313 Constructions	873 831,56 €	- €	549 049,11 €	324 782,45
Travaux	797 968,99 €	- €	516 001,54 €	281 967,45
Révision de prix	53 047,57 €	- €	33 047 ,57 €	20 000 €
Imprévus	22 815 €	- €	- €	22 815 €
Total des crédits ouverts	938 970,86 €	38 559,65 €	564 617,05 €	335 794,16 €
Recettes prévisionnelles				
		2021	2022	2023
13 Subventions	50 000 €	0,00 €	50 000 €	0,00 €
CDAS (imputation 1313)	50 000 €	0,00 €	50 000 €	0,00 €
Fonds propres	888 970,86 €	38 559,65 €	514 617,05 €	335 794,16
Total des recettes prévisionnelles	938 970,86 €	38 559,65 €	564 617,05 €	335 794,16

5. Les travaux d'extension de l'école des Sources

Exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
2031 Frais d'études	125 380 €	506 343 €	301 025 €	186 677 €	4 100 €	4 100 €	1 127 625 €
Maîtrise d'œuvre	64 721 €	468 143 €	247 512 €	147 358 €	3 600 €	3 600 €	934 934 €
Frais divers : Indemnités jury et candidats concours, CSPS, contrôleur technique, géomètre, diagnostic ...	59 423 €	13 200 €	23 513 €	9 319 €	- €	- €	105 455 €
Révision de prix	1 236 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	500 €	500 €	57 236 €
Imprévus	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €	30 000 €
2033 Frais d'insertion	648 €	2 272 €	0	0 €	0 €	0 €	2 920 €
21 – Mobilier/équipement	0 €	0 €	0	158 000 €	0 €	0 €	158 000 €
2313 Constructions	0 €	0 €	5 220 000 €	2 450 000 €	0 €	0 €	7 670 000 €
Travaux	0 €	0 €	4 950 000 €	2 250 000 €	0 €	0 €	7 200 000 €
Révision de prix	0 €	0 €	110 000 €	90 000 €	0 €	0 €	200 000 €
Imprévus	0 €	0 €	90 000 €	110 000 €	0 €	0 €	200 000 €
TRC-DO	0 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	70 000 €
Total des crédits ouverts	126 028 €	508 615 €	5 521 025 €	2 794 677 €	4 100 €	4 100 €	8 958 545 €
Recettes prévisionnelles							
Exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
13 Subventions							
Fonds propres	126 028 €	508 615 €	5 521 025 €	2 794 677 €	4 100 €	4 100 €	8 958 545 €
Total des recettes prévisionnelles	126 028 €	508 615 €	5 521 025 €	2 794 677 €	4 100 €	4 100 €	8 958 545 €

Cette APCP est réactualisée avec la fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors honoraires) sur laquelle s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre à savoir 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC. Pour mémoire les travaux de construction de l'école ont coûté 4 598 820,78 € HT soit 5 518 584,94 € TTC (décompte définitifs réglés en 2017).

6. Les autres dépenses d'investissement prévues pour 2023

La commune poursuivra ses opérations d'investissement avec, notamment :

- Crématorium :
Assistance en cas de recours gracieux ou contentieux, Suivi du chantier de construction : 17130 € TTC.
- Création d'un nouvel accès au complexe sportif : 8 498,25 € TTC pour la Maitrise d'œuvre jusqu'à la mission ACT. En 2024 les travaux auront lieu pour un montant prévisionnel de 316 155 € HT.
- Choix d'un mandataire pour l'aménagement du chef-lieu Nord : 150 000 € TTC (montant total de la MOE pour l'ensemble du projet)
- Eclairage du terrain d'honneur de football : 250 000 € TTC
- Vidéo-protection (phase 2) : 88 507 € TTC (sans actualisation de prix)
- Réalisation de travaux : défense incendie, sécurisation et entretien de la voirie, entretien des bâtiments, mise en place du réseau MPLS (téléphonie fixe et VPN bâtiments annexes) ... ;
- Acquisitions foncières et immobilières (enveloppe de ≈ 700 000 €) ;
- Remplacement de matériels, remplacement matériels informatiques (serveur, pare-feu, postes...) ;
- Remboursement du capital de la dette.

E - Les recettes d'investissement

En restes à réaliser, seule subsiste une subvention de la région de 40 472 €, concernant l'installation du système de vidéo-protection.

Par contre, les subventions obtenues sur 2022, non engagées, seront à reprendre sur le budget primitif de 2023, à savoir :

- 20 000 € pour l'installation d'une centrale de traitement d'air à la maison des sociétés du Département de la Haute-Savoie
- 130 000 € pour la tranche optionnelle 1 de la route de Lossy du Département de la Haute-Savoie
- 109 000 € pour la tranche ferme de la route de Lossy du Département de la Haute-Savoie

La commune percevra, également, le FCTVA au titre des investissements réalisés en 2022 ≈ 400 000 €.

Taxe d'aménagement :

Des taux majorés ont été mis en place dans certains secteurs de la commune en 2022.

La recette prévisionnelle inscrite au budget 2022 était de 320 000 €. Il a été en fait réalisé 232 265 €, les taux ayant été votés en cours d'année.

Il convient de souligner que, dans le cadre du projet d'extension de la ZAE de Borly 1, il est envisagé de céder à Annemasse Agglo, deux parcelles de 2 000 m² chacune (parcelles adjacentes aux parcelles sur lesquelles sera édifié le crématorium), pour un montant d'environ 500 000 € (somme budgétée au BP d'Annemasse Agglo).

Le cas échéant, les crédits feront l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre d'une décision modificative.

F - Le besoin de financement

Pour mémoire :

- Le besoin de financement se mesure en section d'investissement et correspond à l'excédent des dépenses « définitives » par rapport aux recettes « définitives » réalisées au cours de l'exercice. Son calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement ;
- Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette et/ou par les « réserves » internes à la collectivité (fonds de roulement) ;
- Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses, le besoin de financement est négatif et constitue alors une capacité de financement.

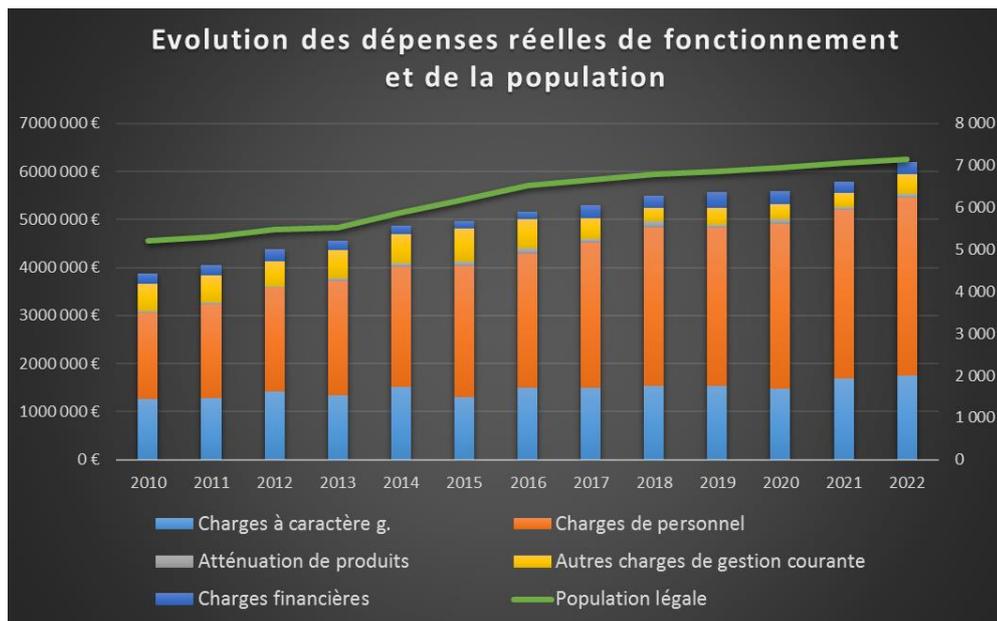
Pour l'exercice 2023, l'objectif est de dégager, une capacité de financement pour les prochains exercices ainsi que de recourir à l'emprunt.

G - Les dépenses de fonctionnement

1. Eléments de cadrage - Ratios

La dernière loi de programmation des finances publiques (la nouvelle n'ayant pas encore été votée), prévoit que, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Dans ce contexte, il est important d'avoir une lisibilité sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les derniers exercices et de mettre cette évolution en corrélation avec l'évolution de la population.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la population													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère g.	1 261 992 €	1 281 045 €	1 410 214 €	1 343 352 €	1 506 716 €	1 297 605 €	1 486 761 €	1 495 552 €	1 533 332 €	1 541 651 €	1 476 365 €	1 699 075 €	1 745 538 €
Charges de personnel	1 799 524 €	1 945 543 €	2 164 084 €	2 385 056 €	2 497 716 €	2 725 273 €	2 791 163 €	3 021 997 €	3 296 670 €	3 288 378 €	3 429 851 €	3 501 147 €	3 716 114 €
Atténuation de produits	35 044 €	37 532 €	32 190 €	54 247 €	87 973 €	116 172 €	126 648 €	83 228 €	132 178 €	60 440 €	103 814 €	67 906 €	66 561 €
Autres charges de gestion courante	562 003 €	573 301 €	515 589 €	580 260 €	606 940 €	679 973 €	598 267 €	434 597 €	283 079 €	345 722 €	315 135 €	289 072 €	418 301 €
Charges financières	226 687 €	220 470 €	257 094 €	188 712 €	164 136 €	157 443 €	157 626 €	269 269 €	259 762 €	340 537 €	268 711 €	238 092 €	246 507 €
Total	3 885 249 €	4 057 891 €	4 379 172 €	4 551 627 €	4 863 481 €	4 976 465 €	5 160 464 €	5 304 642 €	5 505 020 €	5 576 728 €	5 593 876 €	5 795 292 €	6 193 021 €
Evolution annuelle		4,44%	7,92%	3,94%	6,85%	2,32%	3,70%	2,79%	3,78%	1,30%	0,31%	3,60%	6,86%
Population légale	5 218	5 306	5 476	5 518	5 870	6 198	6 523	6 662	6 804	6 861	6 960	7 068	7 142
Evolution annuelle		1,69%	3,20%	0,77%	6,38%	5,59%	5,24%	2,13%	2,13%	0,84%	1,44%	1,55%	1,05%



Si les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une croissance régulière, qui suit la courbe d'évolution de la population de la commune, celles-ci demeurent inférieures à celles des communes de même strate de l'Agglo (périmètre de compétences identique) et à la moyenne nationale des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

A titre indicatif :

Charges de fonctionnement en € par habitant					
	Cranves-Sales	Vétraz-Monthoux	Ambilly	Ville-la-Grand	Moyenne de la strate 5 000-10 000 hab
Charges de personnel	490	518	580	713	553
Achats et charges externes	237	201	288	397	252
Charges financières	34	16	9	21	21
Contingents	10	5	1	9	27
Subventions	13	22	17	19	64
Total	784	762	895	1159	917

Sources : comptes individuels des collectivités 2021

2. Les ratios de structure

- Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et le remboursement de la dette. Le CAC se calcule comme suit :

Charges de fonctionnement entrant dans le calcul de la CAF* + remboursement de la dette

Produits de fonctionnement entrant le calcul dans la CAF

*CAF : capacité d'auto-financement

Ce ratio se situe à 0,79% au titre des années 2019, 2020 et à 0,80 pour 2021.

Pour 2022, sur la base du compte administratif prévisionnel, ce ratio serait de 0,80% (la collectivité dégagant une marge de 20% pour financer l'investissement).

3. Les charges à caractère général

L'hypothèse pour le budget 2023 sera de maîtriser et contrôler au mieux les charges à caractère général. A noter, qu'en 2022, les charges à caractère général ont augmenté en raison de la flambée des prix de l'électricité, du gaz et du carburant.

Pour mémoire :

- Crédits consommés en 2021 : 1 699 075 €
- Crédits consommés en 2022 : 1 745 538 €

4. Les charges de personnel

Le budget RH intégrera différents éléments :

- Revalorisation du RIFSEEP ;
- Créations de postes supplémentaires (1 poste à 50% à la culture, 1 poste à 100% à l'urba, 1 poste à 80% aux affaires générales, 1 poste à 100% à l'animation dès la rentrée et 1 poste à 94% d'ATSEM dès la rentrée) ;
- 3 dossiers de maladie professionnelle ;
- Crédits pour les transferts de CET ;
- 1 augmentation de temps de travail (de 20h à 35h hebdo) ;
- Et le glissement vieillesse technicité.

Pour mémoire :

- Crédits ouverts en 2022 : 3 779 200 € ;
- Crédits consommés en 2022 : 3 716 114 €

5. Les charges financières

La commune supporte les charges financières relatives aux intérêts d'emprunts bancaires, au portage d'emprunts par le SYANE pour des opérations d'éclairage public et au portage de l'EPF pour l'acquisition de plusieurs bâtiments (cf. ci-avant).

Pour mémoire :

- Crédits ouverts en 2022 : 634 929 € ;
- Crédits consommés en 2022 : 603 806 €.

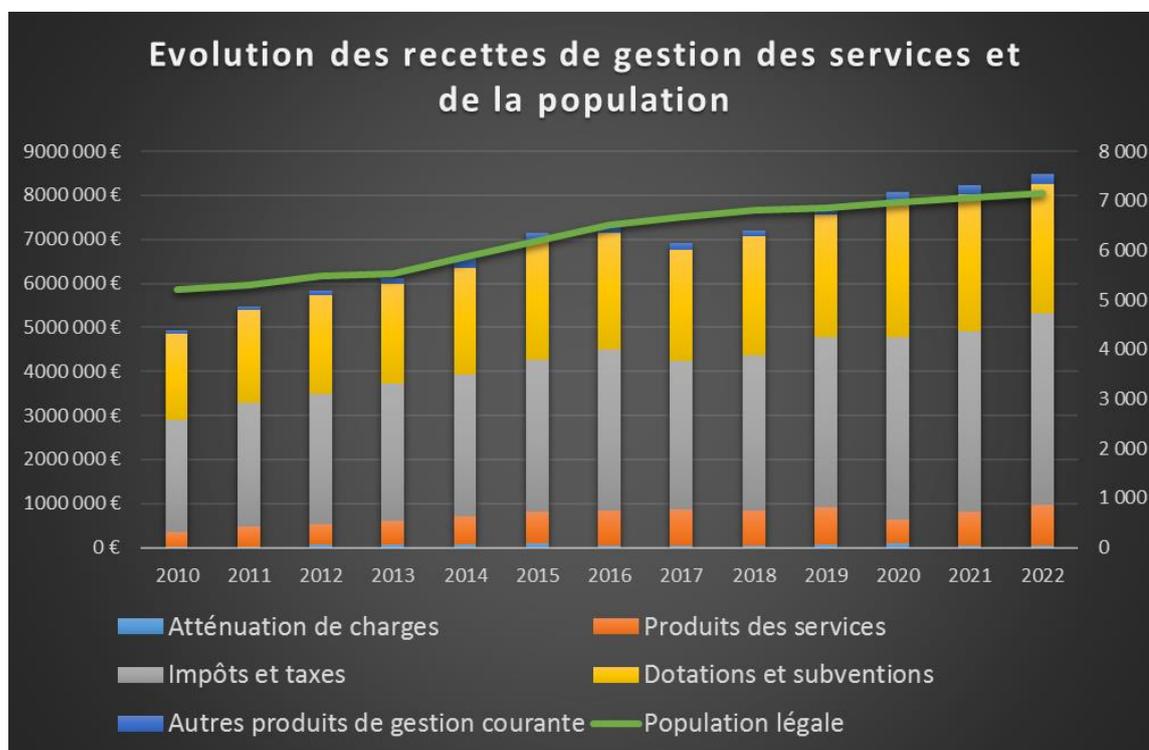
H - Les recettes de fonctionnement

1. Eléments de cadrage - Ratios

Il est, également, important d'avoir une lisibilité sur l'évolution des recettes de gestion des services sur les derniers exercices et de mettre cette évolution en corrélation avec l'évolution de la population. A noter sur la période 2010-2022 :

- Une évolution annuelle moyenne de la population de + 2.67% ;
- Une évolution annuelle moyenne des recettes de gestion des services de + 4.69%.

Evolution des recettes de gestion des services et de la population													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges	7 639 €	20 882 €	56 645 €	72 394 €	70 481 €	89 558 €	32 888 €	31 677 €	40 249 €	58 127 €	91 689 €	36 086 €	29 780 €
Produits des services	349 793 €	457 100 €	473 222 €	530 658 €	632 000 €	727 352 €	801 444 €	843 556 €	808 321 €	848 486 €	532 812 €	773 839 €	942 010 €
Impôts et taxes	2 541 093 €	2 816 899 €	2 959 442 €	3 114 607 €	3 229 800 €	3 441 724 €	3 653 760 €	3 365 071 €	3 508 787 €	3 875 586 €	4 152 728 €	4 107 297 €	4 341 388 €
Dotations et subventions	1 954 201 €	2 089 213 €	2 242 072 €	2 267 250 €	2 423 639 €	2 676 973 €	2 655 400 €	2 509 736 €	2 706 387 €	2 781 980 €	3 049 046 €	3 092 746 €	2 942 666 €
Autres produits de gestion courante	81 995 €	98 344 €	104 512 €	138 853 €	187 815 €	212 918 €	172 447 €	168 770 €	139 460 €	163 208 €	233 287 €	211 084 €	219 956 €
Total	4 934 721 €	5 482 438 €	5 835 892 €	6 123 762 €	6 543 736 €	7 148 525 €	7 315 939 €	6 918 811 €	7 203 205 €	7 727 388 €	8 059 562 €	8 221 052 €	8 475 800 €
Evolution annuelle		11,10%	6,45%	4,93%	6,86%	9,24%	2,34%	-5,43%	4,11%	7,28%	4,30%	2,00%	3,10%
Population légale	5 218	5 306	5 476	5 518	5 870	6 198	6 523	6 662	6 804	6 861	6 960	7 068	7 142
Evolution annuelle		1,69%	3,20%	0,77%	6,38%	5,59%	5,24%	2,13%	2,13%	0,84%	1,44%	1,55%	1,05%



Les recettes de gestion des services connaissent une croissance régulière, qui suit la courbe d'évolution de la population de la commune. Pour mémoire, la baisse constatée sur l'année 2017 est liée à l'application du pacte financier et fiscal (forte minoration de l'attribution de compensation). L'augmentation constatée entre 2020-2022 est liée, principalement, à la réouverture des services jeunesse (crèche, périscolaire etc) et à l'augmentation des taxes additionnelles aux droits de mutation entre autres.

- Les recettes réelles de fonctionnement demeurent quasi identiques à celles des communes de même strate de l'Agglo (périmètre de compétences identique) mais inférieure à la moyenne nationale des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

A titre indicatif :

Recettes de fonctionnement en € par habitant					
	Cranves-Sales	Vétraz-Monthoux	Ambilly	Ville-la-Grand	Moyenne de la strate 5 000-10 000 habitants
Impôts locaux	472	500	423	604	501
Autres impôts et taxes	93	113	76	128	109
DGF	58	38	96	23	153
Produits des services	109	81	58	81	81
Total	732	732	653	836	844

Sources : comptes individuels des collectivités 2021

2. La fiscalité des ménages

Au vu des rôles généraux de 2022, la commune a perçu la somme de 3 499 912 € au titre de la fiscalité ménages, répartie comme suit :

	Taux	Base	Produit
Taxe d'habitation	13,43%	946 659	127 136 €
Majoration résidences secondaires			71 984 €
Foncier bâti	27,10%*	9 682 946	3 276 639 € avec effet du coefficient correcteur
Foncier non bâti	51,09%	47 275	24 153 €

*Taux foncier bâti incluant la part départementale qui est transférée à la commune en compensation de la suppression de taxe d'habitation.

A titre indicatif :

Fiscalité ménages perçue sur le territoire communal		
	Commune	Agglo
TH / THLV	199 120 €	78 951 €
FB	3 276 639 €	0 €
FNB	24 153 €	1333 €
GEMAPI	0 €	125 072 €
Total	3 499 912 €	205 356 €

Pour mémoire :

Evolution des taux communaux			
	TH	FB	FNB
2008	10,24	9,69	39,16
2009	10,69	10,12	40,88
2010	10,97	10,58	41,94
2011	11,19	10,90	42,78
2012	11,41	11,23	43,62
2013	11,64	11,57	44,49
2014	11,87	11,92	45,38
2015	12,17	12,16	46,29
2016	12,47	12,46	47,45
2017	12,66	12,77	48,16
2018	13,17	13,34	50,09
2019	13,43	13,67	51,09
2020	13,43	14,01	51,09
2021	13,43	26,74*	51,09
2022	13,43	27,10*	51,09

Taux des communes de l'Agglo en 2021			
	TH	FB*	FNB
Ville-la-Grand	15,32	31,34	61,93
Vétraz-Monthoux	14,63	25,55	50,32
Annemasse	14,97	31,53	33,78
Lucinges	13,58	29,00	71,19
Machilly	13,41	25,65	57,47
Cranves-Sales	13,43	26,74	51,09
Bonne	12,33	26,75	50,81
Saint Cergues	12,01	26,52	60,10
Etrembières	11,00	25,53	42,99
Ambilly	10,99	26,13	33,89
Gaillard	10,85	26,03	29,78
Juvigny	10,27	22,35	53,48

* Taux foncier bâti incluant la part départementale qui est transférée à la commune en compensation de la suppression de taxe d'habitation.

Au 1^{er} janvier 2023, suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 2023, la revalorisation des bases concernant les locaux d'habitation et les établissements industriels est fixée à + 7,1%.

A noter que cette revalorisation des bases permet de dégager, à périmètre constant, un produit supplémentaire de l'ordre de 165 538 € avant coefficient correcteur. Il convient de souligner que les bases prévisionnelles 2023 n'ont pas été notifiées à la commune à ce jour.

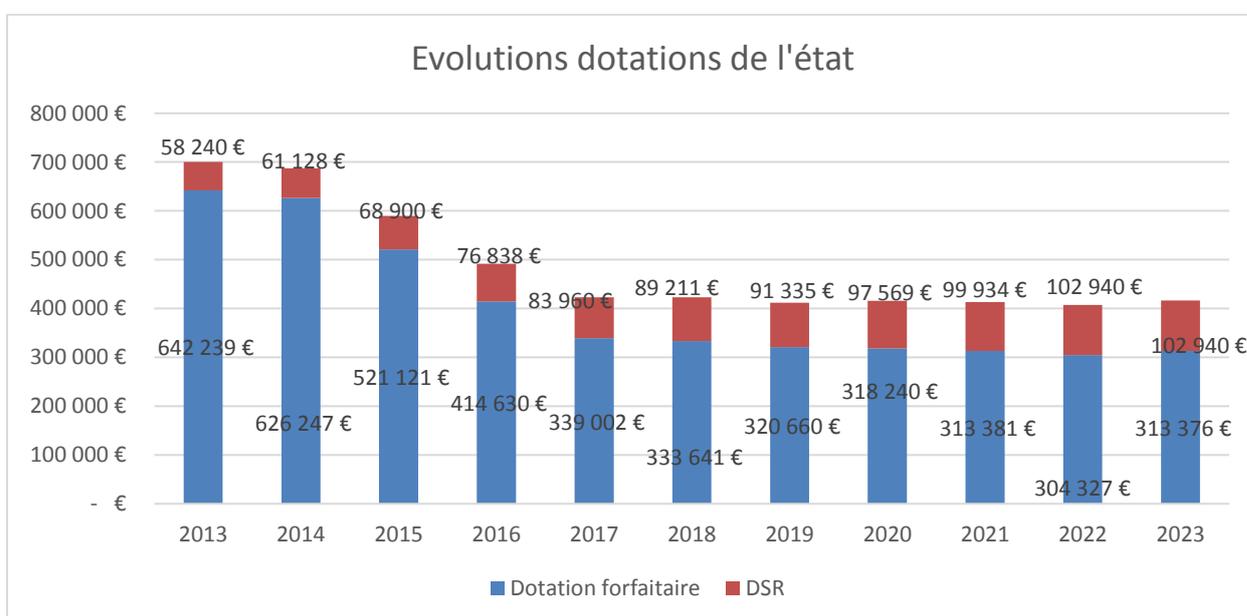
S'agissant de la politique fiscale, il est proposé de ne pas modifier le taux, l'effet d'augmentation des bases par l'Etat (+7,1%) procurant une augmentation significative des recettes (Annexe 3).

3. La dotation globale de fonctionnement

Si d'une manière globale, l'enveloppe allouée aux concours financiers de l'Etat aux collectivités est en légère augmentation, cela ne signifie pas que la DGF qui sera perçue en 2023 par la commune sera identique à celle perçue en 2022. A noter que cette année il n'y a pas d'écrêtement.

Dotation forfaitaire 2022	304 327 €
Correctif population	9048,93 €
Total dotation forfaitaire avant écrêtement	313 375,93 €
Ecrêtement (lié au potentiel fiscal)	Pas en 2023
Dotation de solidarité rurale 2022	102 940 €
Simulation DGF 2023	416 315,93 €

Par prudence, il est proposé de prendre une DGF identique à celle de 2022, à savoir 407 267 €.



4. L'attribution de compensation

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnelle
AC issue de la fusion en 2008	559 047,00 €	559 047,00 €	559 047,00 €	559 047,00 €	559 047,00 €
- Transfert ZAE (2018)	7 895,00 €	8 217,05 €	7 895 €	66 324,18 €	52 762,48 €
- Transfert RLPI (2019)	430,43 €	430,43 €	430,43 €		
- Transfert Enseignement Musical (2020)			47 454,50 €		
- Transfert Schéma Directeur de Randonnée (2020)			322,05 €		
Montant AC	550 721,57 €	550 399,52€	502 945,02 €	492 722,82 €	506 284,52 €
FPIC	66 202,00 €	58 770€	51 616 €	56 220,00 €	59 031,00 €
<i>Voirie mutualisée</i>	252 042,42 €	221 642,21€	213 994,89 €	250 946,20 €	250 634,90 €
<i>Police mutualisée</i>	156 432,29 €	153 379,62€	140 805,83 €	146 513,69 €	146 500,00 €
<i>Poteaux incendie</i>	13 921,85 €	14 640,01€	15 186,02 €	16 964,48 €	16 964,18 €
<i>Recherches fonds externes</i>				3 931,28 €	3 931,28 €
<i>SIG</i>	551,00 €	626,00 €	895,19 €	895,76 €	895,76 €
<i>Maison Habitat</i>	18 053,00 €	20 894,00€	22 450 €	22 838,00 €	22 838,00 €
<i>ZAE</i>					
Retenues	469 951,84€	469 951,84€	444 947,92 €	498 309,41 €	500 795,12 €
Montant AC	43 519,01 €	80 447,68€	35 352 €	-5 586,59 €	5 489,40 €

Pour 2023, il sera proposé de prévoir une contribution au FPIC en augmentation de 5% soit 59 031 €.

Pour mémoire, une partie de l'attribution de compensation relative au renouvellement des ZAE est imputée en dépenses d'investissement (soit 35 352 € pour la commune).

5. Les autres recettes

Les prévisions seront prudentes et les montants perçus en 2022 seront reconduits, notamment, pour :

- Les fonds genevois : ≈ 2 132 268 € (soit 95% du montant perçu en 2022)
 - ⇒ montant notifié pour 2022 : 2 244 493 € pour 1751 frontaliers
 - ⇒ pour mémoire :
 - pour 2020 : 2 170 888 € pour 1 659 frontaliers,
 - pour 2021 : 2 201 506 € pour 1675 frontaliers,
- Les produits des services : ≈ 900 000 €
 - ⇒ montant perçu en 2022 : 942 010 €
 - ⇒ pour mémoire en 2021 : 773 839 €;
- La taxe sur les consommations finales d'électricité : ≈ 150 000 €
 - ⇒ montant perçu en 2022 : 188 408 €,
 - ⇒ pour mémoire en 2021 : 115 787 €,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : ≈ 500 000 €
 - ⇒ montant perçu en 2022 : 609 535 €,
 - ⇒ pour mémoire en 2021 : 562 045 €,

5 - EQUILIBRE DU BUDGET

Au final, le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal veillera au respect des grands équilibres financiers de la collectivité afin de ne pas compromettre ses marges de manœuvre futures.

La gestion rigoureuse des finances de la commune sera maintenue, tout en tenant compte de nouvelles dépenses de fonctionnement « incompressibles » inhérentes au développement des équipements et services communaux lié à la croissance démographique. L'objectif sera de maintenir un niveau satisfaisant d'épargne brute, qui permettra de financer les dépenses d'investissement.

6 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal il a été décidé de créer 34 caveaux 2 places, 2 caveaux 4 places, ainsi que 12 cavurnes. Les caveaux et cavurnes seront mis à la vente auprès des administrés de la commune.

La construction, l'entretien et la vente de caveaux constituent des activités annexes du service extérieur des pompes funèbres. Ces activités relèvent d'une mission de service public de nature industrielle et commerciale (SPIC).

La gestion en régie simple d'un SPIC nécessite son individualisation au sein d'un budget annexe dédié doté de l'autonomie financière (compte de trésorerie propre).

Par délibération n°D2022-102 du 30 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la création au 1er janvier 2023 d'un budget annexe dénommé « Cimetière vente caveaux - cavurnes » soumis au plan comptable M4.

A la création du budget, il est possible d'abonder la trésorerie du budget annexe en votant une avance du budget principal.

Les dépenses font l'objet de mandats ordinaires, car il n'y a pas d'investissement puisque les biens sont destinés à être revendus et non à rester durablement dans le patrimoine du budget. Il y a ajustement du stock en fin de chaque exercice.

En 2023, il est proposé de mettre au budget :

- Des dépenses pour un montant total de 99 000 € TTC qui se décompose comme suit:

34 caveaux 2 places X 1960 € = 66 640 € HT, soit 79 968 € TTC

2 caveaux 4 places X 4200 € = 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC

12 cavurnes X 620 € = 7 440 € HT, soit 8 928 € TTC

Les montants correspondent au coût réel supportés par la collectivité pour acheter et mettre en place les équipements.

- Une avance d'un montant de 99 000 € TTC du budget général vers le budget annexe. Elle sera remboursée au fur et à mesure des ventes.

7 - Annexes

ANNEXE 1

IMPACT DE LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES (+7,10%)

Pour mémoire Fiscalité 2021				Fiscalité 2022			
	Bases	Taux	Produits		Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	1 001 243	13,43%	134 467 €	Taxe d'habitation	946 659	13,43%	127 136 €
Majoration résidences secondaires			76 975 €	Majoration résidences secondaires			71 984 €
FB - lissage 6540€	9 239 406	26,74%	2 464 077 €	FB - lissage 5232€ + effet correcteur 657793€	9 682 946	27,10%	3 276 639 €
FNB	44 705	51,09%	22 840 €	FNB	47 275	51,09%	24 153 €
Produits 2021			2 698 359 €	Produits 2022			3 499 912 €

Par ailleurs il faut rajouter aux produits 2022, la taxe sur les pylônes pour un montant de 34 697 €. L'ensemble des produits pour 2022 est donc de **3 534 609 €**

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives			
	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	946 659	13,43%	127 136 €
Majoration résidences secondaires			71 984 €
FB	10 274 479*	27,10%	2 784 384 €
FB Coeff correcteur			657 793 €
FNB	50 632*	51,09%	25 868 €
Produit prévisionnel 2023			3 667 165 €

*Revalorisation total de la base FB, se décompose comme suit :
 locaux d'habitation ordinaire (8182 418) + locaux d'habitation à caractère social (23 421) + établissement industriels et assimilés (125 616) * 7.10 % = 8 922 988 + autres locaux passible de TH (4 652) + locaux à usage professionnel et commercial (1 346 839) = 10 274 479

*Revalorisation de la base FNB : 47 275 * 7.10 %

↳ Soit, par rapport à 2022, un produit supplémentaire de 167 253 € généré par l'effet « Bases »

Impact de l'augmentation du FB pour un contribuable « moyen »		
Base moyenne TFB 2022		5000 €
Base moyenne TFB revalorisée		5355 €
Cotisation 2023 pour un contribuable « moyen » :		
A taux constant sans revalorisation (5000 x 27.10%)	27.10%	1355 €
A taux constant avec revalorisation 2023 (5355 x 27.10%)	27.10%	1451,21 €
Soit une différence de		96,21 €

ANNEXE 2

Etat des dépenses engagées en 2022 à reporter en 2023
(Restes à réaliser 2022)

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2031 - Frais d'études							
110		3 DP REALISATION LOGEMENT SOCIAUX	CANEL GEOMETRE EXPERT		824	137653,05 € 2772,00 €	
2022D000648		RAR - ETUDE DIVISION FUTUR EMPRISE DU CREMATORIUM	SARL CARRIER Philippe		026	693,60 €	
2022D000869		RAR - ETUDE EXTENSION CIMETIERE	SARL AKENES		026	6583,34 €	
2022D001123		RAR - CONTROLE SECURITE ET PROTECTION SANTE -	SPS CONTROLE		026	4050,00 €	
2021D000453		RAR - TO2 - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	CREMA-CONCEPT-CONSULTING		026	11966,40 €	
2021D000455		RAR - EXTENSION ET REQUALIFICATION CIMETIERE	GUSTAVE INGENIEUR DU BOIS		026	372,01 €	
2021D000199		ASSISTANCE MO MODERNISATION ET	TECHNOMAN		114	5664,00 €	
2022D000861		RAR - 2022 - CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	SAS ALPES CONTROLES		213	7175,84 €	
2022D001122		RAR - MO - EXTENSION DES SOURCES	DE JONC ARCHITECTES		213	32252,32 €	
2022D001545		RAR - INDEMNITES MEMBRES JURY -	MAKO FLORENT ARCHITECTE		213	697,60 €	
258		Diagnostic environnemental	SARL AGRESTIS ECO DEVELOPPEMENT		824	5718,00 €	
2022D000451		ETUDES ET ANALYSES EN 3 PHASES CREATION PISTE	ARTER AGENCE		824	15600,00 €	
2022D000947		RAR - REQUALIFICATION ROUTE DE LOSSY -	SAS ALPES CONTROLES		822	2677,50 €	
2022D001252		ANALYSE DA FERME VOISIN - RTE DE LA NUSSANCE	SARL CARRIER Philippe		70	1416,00 €	
254		DUP HAMEAU DE ROSSE	SARL TERACTION		70	364,81 €	
2022D001413		2022 - REVISIONGENERALE DU PLU DE CLA COMMUNE DE	SAS TERRITOIRES DEMAIN		824	10000,00 €	
2022D001302		ANALYSE GEOMETRE DA CHEMIN DE LA FONTAINE ET	SARL CARRIER Philippe		70	2019,60 €	
2022D000946		RAR - MO - ROUTE DE LOSSY	ATGT		822	19096,03 €	
2022D000944		RAR - REQUALIFICATION ROUTE DE ROSSE -	SAS ALPES CONTROLES		822	335,00 €	

ETOPFED1

Etat des dépenses engagées non mandatées

Page 1 sur 7

Etat des dépenses engagées non mandatées
CRANVES-SALES - 2 022

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2031 - Frais d'études							
651		DIAGNOSTIQUE TECHNIQUE AMIANTE - DIVERS	ADIAG		820	137653,05 € 1602,00 €	
2022D0000945		MATRISE DOEUVRE - TO 2 - REQUALIFICATION ROSSE	ATGT		822	1735,00 €	
2022D001098		RAR - 2022 - MATRISE OEUVRE ACCES COMPLEXE	ALP VRD INGENIERIE		822	4700,00 €	
2022D0000943		RAR - MATRISE OEUVRE - TO2 - REQUALIFICATION	AGENCE JULIEN JOLY		822	162,00 €	
Compte : 2051 - Concessions et droits similaires							
2022D001311		REFONTE SIRTE INTERNET DE LA COMMUNE	CREASIT		023	25914,00 € 12864,00 €	
628		LOGICEL OXALIS + FORMATION +MAINTENANCE - LOGICEL BADGEUSES	OPERIS		824	4050,00 €	
2022D001048		E-REFERENCE -	AGT SYSTEMES		020	9000,00 €	
Compte : 2111 - Terrains nus							
101		Vente Voliandes	ANDRIER-BARRALIER-MOYNE		70	12600,00 € 3600,00 €	
229		achat place parking	SCI CRANVES SALES CHEZ MOREL		70	9000,00 €	
Compte : 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains							
2022D000800		AMENAGEMENT TERRAIN RENOVATION DU CALVAIRE	MARBRENERIE LAVERGNAT		823	19863,60 € 19863,60 €	

N° engagement	Date Sf	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°							
2022D001205		INSTALLATION PORTE AMENAGEMENT CONTROLE	SARL HORIZON AUTOMATISME		820	318,00 €	
2022D001106		INSTALLATION AMENAGEMENT	SAS SOGEA RHONE ALPES		025	17534,52 €	
2022D001153		FOURNITURE ET POSE DE 5 SOUS-COMPTEURS	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		020	507,86 €	
2022D000656		RÉNOVATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES	SARL FOURNIER - MOUTHON		820	1908,00 €	
2022D001523		REMPLACEMENT ET AMENAGEMENT ECLAIRAGE	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		820	3148,80 €	
2022D001112		AMENAGEMENT MISE AUX NORMES PMR ASCENSEUR	SOC SCHINDLER (trimestre)		020	5256,00 €	
2022D001153		FOURNITURE ET POSE DE 5 SOUS-COMPTEURS	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		025	459,02 €	
2021D0000146		REMPLACEMENT PORTES URBA, AFFAIRES	DUCKETTET MENUISERIE		020	3982,61 €	
2022D001130		AVERTISSEUR LUMINEUX TOILETTES - AMENAGEMENT	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		020	1519,38 €	
2022D001466		AMENAGEMENT FOURNITURE ET REMPLACEMENT GRILLES	SARL METALLERIE ROGUET		324	5232,00 €	
2022D001205		INSTALLATION PORTE AMENAGEMENT CONTROLE	SARL HORIZON AUTOMATISME		414	2298,00 €	
2022D000817		PROJECTEUR EXTERIEUR VESTIAIRE DU FOOT	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		412	1356,00 €	
2022D001350		AMENAGEMENT VITRE ARRÊT DURGENCE - ECGLISE	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		324	140,58 €	
2022D001446		INSTALLATION AMENAGEMENT UN BRULEUR	ECONOWATT		30	6480,00 €	
805		RENOVATION TRAITEMENT AIR - MAISON DES SOCIETES	SARL FOURNIER - MOUTHON		30	822,00 €	
2022D001128		BLOC ALARME INCENDIE - AMENAGEMENT MISE AUX	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		30	5209,50 €	
2022D001113		NORMES PMR ASCENSEUR REMPLACEMENT CENTRALE	SOC SCHINDLER (trimestre)		30	6240,00 €	
2022D001076		TRAITEMENT D'AIRE - MAISON	PESSEY FOURNIER		30	16542,64 €	

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°							
2022D001129		EQUIPEMENT ECLAIRAGE HALL - AMENAGEMENT MISE	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		30	2911,08 €	
2022D001153		FOURNITURE ET POSE DE 5 SOUS-COMPTEURS	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		255	411,02 €	
2022D001349		POSE ONDULEUR SUR LA REGULATION - ECOLE	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		213	216,67 €	
2022D001153		FOURNITURE ET POSE DE 5 SOUS-COMPTEURS	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		213	1015,69 €	
2022D001361		AMENAGEMENT FOURNITURE ET POSE SOL SOUPLE	SARL TS RESINE		213	6480,00 €	
Compte : 2152 - Installations de voirie							
2022D000837		SIGNALISATION VERTICALE PANNEAU	SARL ACCES Publique		821	72,00 €	
2022D000455		ENROBE TROTTOIR RUE DE GRAND PRÉ - PARTIE	COLAS FRANCE		822	6203,06 €	
2022D001490		INSTALLATIONS ET AMENAGEMENT DE VOIRIE	SAS SOGEA RHONE ALPES		822	4034,64 €	
2022D001114		PANNEAU CLÔTURE PARC PETITS BOIS	SAS TERIDEAL - TARVEL		823	1272,00 €	
2022D001488		PIeux D'ANCRAGE FERRADIX	STRAB GMBH		822	2023,81 €	
Compte : 21532 - Réseaux d'assainissement							
2022D0000464		INSTALLATION 3 ZYXEL - ECOLE FRISON ROCHE	TILT INFORMATIQUE		820	3816,00 €	
2022D000465		INSTALLATION ZYXEL + MODULE MINI BIC -	TILT INFORMATIQUE		820	2400,00 €	
2022D000646		MISE EN PLACE FIBRE MAIRIE VIDEOSURVEILLANCE - 2022 -	SAS SPIE SUD EST		820	2445,76 €	
2022D001315		RAR - 2022 - REFLECTION CABLAGE RESEAUX	REALISS		820	15571,60 €	

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 21534 - Réseaux d'électrification							
2022D001174		RAR - SOLDE - TRANCHE FERME - TRAVAUX ROUTE DE	SOC SYANE		822	95292.00 €	
359		RAR - OP - TRAVAUX GER 2020 - PASSAGE DE CREUX	SOC SYANE		822	3186.00 €	
112		RAR - RENFORCEMENT LEVAUD / RENOVATION	SOC SYANE		822	3025.00 €	
106		RAR - ABORDS DE L'EGLISE SOLDE	SOC SYANE		822	6015.00 €	
360		RAR - SOLDE - TRAVAUX GER 2020 - PASSAGE DE CREUX	SOC SYANE		822	797.00 €	
111		RAR - RENFORCEMENT LEVAUD / RENOVATION	SOC SYANE		822	12102.00 €	
115		RAR - REQUALIFICATION DE ROSSES TO2 - OP	SOC SYANE		822	89474.00 €	
Compte : 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile							
2022D000860		DÉPLACEMENT POTEAU INCENDIE CS283 ROUTE DE	ANNEMASSE AGGLO		811	4976.40 €	
Compte : 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques							
2022D001448		INSTALLATION SIRENE - MAISON DES SOCIETES	SARL BOUILLE RMS ELECTRICITE GENERALE		30	639.00 €	
Compte : 2182 - Matériel de transport							
2022D001244		ACHAT VEHICULE PICK UP EXPRESS VAN	SAS RENAULT - KEOS ANNEMASSE		810	31819.76 €	

CRANVES-SALES
HOTEL DE VILLE - 139 RUE DE LA MAIRIE
74380 Cranves-Sales

Etat des dépenses engagées non mandatées
CRANVES-SALES - 2 022

04/01/2023 - 16:59:35

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique							
2022D001458		MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	AMAZON BUSINESS EU		820	27406,72 € 587,16 €	
2022D001078		PC PORTABLE AVEC LICENCE ADOBE - POSTE	TILT INFORMATIQUE		820	647,93 €	
2022D001458		MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	AMAZON BUSINESS EU		820	52,54 €	
2022D001127		TELEPHONES FIXES + MAINTENANCE ANNUELLE- PHOTOCOPIEUR COULEUR- ECOLE FRISON ROCHE BAT A SWITCH FIBRE - CTM	SA ORANGE BUSINESS Services SAS CANON FRANCE TILT INFORMATIQUE		820 820 820	18066,89 € 5809,40 € 2242,80 €	
Compte : 2184 - Mobilier							
2022D001053		MOBILIERS BUREAUX URBANISME /	SARL VACHOUX CREATEUR ESPACES VIE		020	9557,10 € 3532,20 €	
2022D001159		MOBILIERS TABLES + CHAISES - PERISCOLAIRE	SAS DPC		255	1124,93 €	
2022D001158		MOBILIERS TABLES + CHAISES - RESTAURANT	SARL VACHOUX CREATEUR ESPACES VIE		251	4899,97 €	
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles							
2022D001481		CYLINDRE ELECTRONIQUE PORTE - RESTAURANT DES	SAS TRENOIS DECAMPS		251	8425,70 € 667,20 €	
2022D000772		SONORISATION SALLE DANIMATION - MDS	SARL WAVEPROD		30	7081,70 €	
2022D001347		PIÈCES JEUX PARC DES PETITS BOIS	SA HUSSON INTERNATIONAL		823	676,80 €	

ETOPFE01

Etat des dépenses engagées non mandatées

Page 6 sur 7

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2313 - Constructions							
2022D001096		RAR - LOT 2 - TVX MOBILIER FUNERAIRES ET CINERAIRES	MARBRERIE BOSSONNET		026	491981.10 € 127588.00 €	
2022D000871		RAR - TF - REQUALIFICATION ROUTE DE LOSSY - LOT 1	DECREMPS BTP		822	8108.12 €	
2022D000948		RAR - 2022 - REQUALIFICATION ROUTE DE	SAS TERIDEAL - TARVEL		822	31130.33 €	
519		RAR - TRAVAUX ROSSE TO2	SAS EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE		822	46248.09 €	
2022D001492		RAR - LOT 4 - CHARRENTE - TRAVAUX EXTENSION ET	ETS CAGNIN ROLAND		026	6446.95 €	
2021D000460		RAR - LOT 2 - TVX MOBILIER FUNERAIRES ET CINERAIRES	MARBRERIE BOSSONNET		026	50000.00 €	
2022D000729		RAR - LOT 3 - BETON ET FONDATION - RENOVATION	CECCON BTP		026	9580.34 €	
2022D001097		RAR - LOT 1 - REVETEMENT PLANTATION TERRASSEMENT	SAS SAEV		026	177099.97 €	
2022D000730		RAR - LOT 3 - BETON ET FONDATION - RENOVATION	MITHIEUX TP		026	1560.00 €	
2022D001121		RAR - LOT 4 - CHARRENTE - TRAVAUX EXTENSION ET	SA ROUX ANDRE		026	34219.30 €	
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques							
2021D000457		RAR - PHASE 1 - VIDEO PROTECTION	SAS SPIE SUD EST		114	17965.65 € 17965.65 €	2021D000457

Le présent état est arrêté à la somme de :

1128521.32 €

L'ordonnateur : *He Le Claire*

Bernard Baccard



[Signature]

ANNEXE 3

Eligibilité de la commune au filet de sécurité 2022

Pour bénéficier du filet de sécurité 2022, la commune doit satisfaire les critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentait moins de 22% de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- Une épargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25 % par rapport à 2021. Cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires.

Lorsque l'épargne est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro.

De surcroît, l'éligibilité est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité :

- ✓ Les EPCI doivent disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie
- ✓ Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate démographique.

Pour Cranves-Sales :

Epargne brute au 31 décembre 2021 : 1 736 000

Recettes réelles de fonctionnement : 8 007 000

Taux < 22 %: 21,68%

Epargne brute 2022 : 1 790 000

Il y a une baisse de l'épargne brute de 0,56% entre 2021 et 2022.

La deuxième condition d'éligibilité n'est donc pas respectée, la commune ne peut donc bénéficier du filet de sécurité pour 2022.

